

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2026**

Délibération n°2026.10.303

Fonds européens territoriaux : avenant n°2 à la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux, avec la région Nouvelle-Aquitaine et la communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord

LE HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 octobre 2026

Secrétaire de Séance: Magali SAINT HILAIRE

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **65**

Nombre de pouvoirs: **8**

Nombre d'excusés: **2**

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Brigitte BANIZETTE, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Thierry BOUILLEAU, Fadila BOUTAYEB, Catherine BRIE, Michel BUISSON, Christine CAMUS, Stéphane CHAPEAU, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Annie MARAIS, Annie MARC, Stéphanie MARCHAND, Patrick MARDIKIAN, Jean-Luc MARTIAL, David MERCIER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Philippe MONJARRET, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Damien RONDEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Magali SAINT HILAIRE, Morgan VANDESTICK, Maryline VINET, Lucy VIOLIN, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Aurélie ZADRA, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sarah AMRANI à Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Guillaume CHUPIN à Gérard DESAPHY, Jérôme GRIMAL à François NEBOUT, Rémi HUMBERT à Damien RONDEAU, Samantha LANDREAU à Pascal MONIER, Michaël LAVILLE à Xavier BONNEFONT, Charlène MESNARD-CALMELS à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Philippe POUSSET à Elise VOUVET,

Excusé(s): Jean-Luc BEURCQ, Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 OCTOBRE 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.10.303**

Rapporteur : Monsieur PERONNET

FONDS EUROPÉENS TERRITORIAUX : AVENANT N°2 À LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU DÉVELOPPEMENT LOCAL MENÉ PAR LES ACTEURS LOCAUX, AVEC LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA ROCHEFOUCAULD PORTE DU PÉRIGORD

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaine concerné par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 17 : Partenariats

Depuis 2023, le Groupe d'Action Local (GAL) de l'Angoumois porte un programme européen qui vise à soutenir des projets pilotes sur le territoire de l'Angoumois, composé de deux intercommunalités : la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et la communauté de communes de La Rochefoucauld - Porte du Périgord. Ce programme est financé par deux fonds : le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) et le FEADER (Fonds Européen Agricole et de Développement de l'Espace Rural).

Le GAL constitue l'instance décisionnelle. Composé de représentants des intérêts socioéconomiques publics et privés, il est chargé de piloter la mise en œuvre de la stratégie et décide du soutien apporté aux porteurs de projet, candidats à une subvention FEDER ou FEADER.

Par arrêté communautaire n°2026-A-030 du 5 mai 2026, Yannick PERONNET, conseiller communautaire, vice-président de GrandAngoulême, a été désigné pour exercer la présidence du GAL de l'Angoumois, et assurer la délégation et subdélégation de signature pour signer les actes du GAL de l'Angoumois dont notamment les actes juridiques, administratifs et financiers.

La convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les acteurs locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021-2027, approuvée par délibération n°169 du conseil du 28 septembre 2023, signée entre les trois parties « Structure porteuse du dispositif (GrandAngoulême), GAL et Région Nouvelle-Aquitaine », précise :

- la stratégie de développement local, comprenant son descriptif, le territoire éligible retenu, le plan d'action décliné en fiches-actions et le plan financier correspondants ;
- les obligations respectives des différentes parties, comprenant les dispositions et la répartition des tâches de fonctionnement, de gestion de contrôle et de suivi.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

Suite aux élections municipales et au renouvellement des collèges public et privé du GAL mis en œuvre au cours du 2^{ème} trimestre 2026, des modifications sont à apporter à la convention :

- annexe 7 : modification des structures composant le GAL.

Cette modification approuvée par le GAL de l'Angoumois en séance du 3 juillet 2026 nécessite un avenant à la convention.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les acteurs locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021-2027 (joint en annexe de la présente délibération) ayant pour objet la modification de l'annexe 7 relative aux structures composant le GAL de l'Angoumois.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer cet avenant et tout document nécessaire et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 73 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026



Région
**Nouvelle-
Aquitaine**



Avenant n°2 (V3-1)

**À la convention relative à la mise en œuvre
du Développement Local mené par les
Acteurs Locaux dans le cadre du
Plan Stratégique National 2023-2027 et du
Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-
Aquitaine 2021-2027**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

0162200071827-20261008-2026_10_303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

AVENANT n° 2 (V3_1) A LA CONVENTION
relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux
dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 et du Programme régional
FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021-2027

Entre

La Région Nouvelle-Aquitaine, en qualité d'Autorité de gestion du programme régional FEDER-FSE+ et d'Autorité de gestion régionale sur le FEADER 23-27, ci-après désignée « Autorité de gestion régionale », représentée par M. Alain ROUSSET, président du Conseil régional en exercice,

Et

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, structure porteuse du Groupe d'Action Locale de l'Angoumois, représentée par Xavier BONNEFONT, en qualité de président en exercice, agissant en vertu d'une délibération en date du 23/04/2026

Et

Le Groupe d'Action Locale de l'Angoumois, ci-après désigné « GAL », représenté par Yannick PERONNET, président du GAL agissant en vertu d'un arrêté en date du 05/05/2026

Vu le décret n°2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027

Vu le Plan stratégique national de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31 août 2022

Vu le Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021/2027 approuvé par la Commission européenne le 26 septembre 2022

Vu le Plan Stratégique Régional FEADER Nouvelle-Aquitaine 2023-2027 présenté en Comité de suivi des programmes régionaux européens Nouvelle-Aquitaine le 5 décembre 2022

Vu l'appel à candidatures du 17 décembre 2021 auprès des territoires de Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne 2021-2027

Vu le Comité de suivi des programmes régionaux européens Nouvelle-Aquitaine en date du 5 décembre 2022

Vu la délibération de la structure porteuse instituant le GAL en date du 04/07/2023

Vu les statuts de la structure porteuse du GAL

Vu la convention initiale relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021-2027, signée le 02/02/2024,

Vu la modification par avenant n°1 (V2_1) relative à la convention initiale relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021-2027, signé le 06/06/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-26007187-2616108-2026_10_300-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

Vu la décision du GAL en date du 03/07/2026 approuvant les modifications détaillées dans cet avenant

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l’avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier :

- l'annexe 7 « Composition du GAL » : Modification de la répartition des structures ou des thématiques composant le GAL

Article 2 – Modification de l’Annexe 7

L'annexe n°7 « Composition du GAL » de la convention V2_1 est supprimée et remplacée par l'annexe n°7 « Composition du GAL » du présent avenant.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées et demeurent applicables.

Le présent avenant prend effet à compter du **03/07/2026**.

Fait à Bordeaux, le , en 1 exemplaire

Signature Président du Groupe d’Action Locale, Yannick PERONNET

Signature du Président de la structure porteuse, Xavier BONNEFONT

Signature Président Conseil Régional

Pièces jointes :

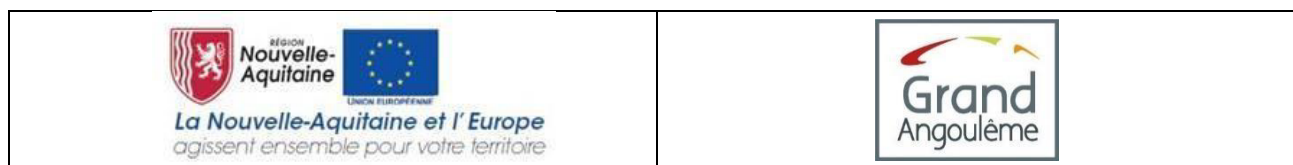
La convention et la totalité des annexes versionnées et datées (date de notification dans l’Annexe 9) avec les modifications apparentes en rouge

Accusé de réception / Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026



CONVENTION relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021-2027

Entre

La Région Nouvelle-Aquitaine, en qualité d'Autorité de gestion du programme régional FEDER-FSE+ et d'Autorité de gestion régionale sur le FEADER 23-27, ci-après désignée « Autorité de gestion régionale », représentée par M. Alain ROUSSET, président du Conseil régional en exercice,

Et

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, structure porteuse du Groupe d'Action Locale de l'Angoumois, représentée par Xavier BONNEFONT, en qualité de président en exercice, agissant en vertu d'une délibération en date du 09/07/2020,

Et

Le Groupe d'Action Locale de l'Angoumois, ci-après désigné « GAL », représenté par Gérard ROY, président du GAL agissant en vertu d'une délibération du 13/12/2023

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le règlement (CE, EURATOM) n°2988/95 du Conseil du 18 décembre 1995 relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union

Vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Vu le règlement (UE) 2021/1115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États

Réception par le préfet : 15/10/2026
V63 du 03/07/2026

membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013

Vu le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) no 1306/2013

Vu le règlement d'exécution (UE) 2022/129 de la Commission européenne du 21 décembre 2021 fixant les règles applicables aux types d'interventions concernant les graines oléagineuses, le coton et les sous-produits de la vinification au titre du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil et aux exigences en matière d'information, de publicité et de visibilité relatives au soutien de l'Union et aux plans stratégiques relevant de la PAC

Vu le règlement d'exécution (UE) 2021/2290 de la Commission du 21 décembre 2021 établissant des règles relatives aux méthodes de calcul des indicateurs communs de réalisation et de résultat définis à l'annexe I du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) N°1305/2013 et (UE) n°1307/2013

Vu le règlement d'exécution (UE) 2022/1475 du 6 septembre 2022 de la Commission portant modalités d'application du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'évaluation des plans stratégiques de la PAC et la communication d'informations à des fins de suivi et l'évaluation

Vu l'ordonnance n°2020-1504 du 2 décembre 2020 prorogeant et adaptant les conditions de gestion des programmes européens de la politique de cohésion et des affaires maritimes et de la pêche

Vu l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027

Vu le décret n°2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027

Vu le décret n°2022-1051 du 28 juillet 2022 relatif à la gestion du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural au titre de la programmation débutant en 2023

Vu le décret n°2022-1755 du 30 décembre 2022 relatif aux aides du plan stratégique national de la politique agricole commune

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_303-DE

Actués certifiés en 2026
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 03/07/2026

Vu le décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles générales relatives aux conditions d'éligibilité

temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fondseuropéen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux Régions

Vu le Plan stratégique national de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31 août 2022

Vu le Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021/2027 approuvé par la Commission européenne le 26 septembre 2022

Vu la délibération 2021.1222.SP du 2 juillet 2021 concernant les délégations du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine à la Commission permanente

Vu la délibération n°2022.400.SP du 21 mars 2022 demandant d'exercer la qualité d'Autorité de gestion du Programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027 Nouvelle-Aquitaine et demandant de gérer par délégation une partie du programme national FEAMPA 2021-2027

Vu la délibération 2022.947.SP du 20 juin 2022 par laquelle la Région demande d'exercer la qualité d'Autorité de gestion régionale sur le FEADER 2023-2027

Vu la délibération n° 2021.122.SP du 2 juillet 2021 déléguant au Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine la responsabilité de procéder à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens pour lesquels la Région est Autorité de gestion

Vu la délibération n°2022.1262.CP du 12 septembre 2022 approuvant les modèles de convention de délégation AGR-OP et conventions de paiement pour la mise en œuvre du FEADER dans le cadre du PSN 2023-2027

Vu le Plan Stratégique Régional FEADER Nouvelle-Aquitaine 2023-2027 présenté en Comité de suivi des programmes régionaux européens Nouvelle-Aquitaine le 5 décembre 2022

Vu l'appel à candidatures du 17 décembre 2021 auprès des territoires de Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne 2021-2027

Vu le Comité de suivi des programmes régionaux européens Nouvelle Aquitaine en date du 5 décembre 2022

Vu la délibération de la structure porteuse instituant le GAL en date du 04/07/2023

Vu les statuts de la structure porteuse du GAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 03/07/2026

ARTICLE 1 : OBJET

Pour la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre de l'intervention « 77.05 » LEADER du Plan Stratégique National de la PAC, de l'Objectif Stratégique 5 du programme FEDER-FSE+ « Une Nouvelle-Aquitaine qui accompagne ses territoires pour répondre à leurs défis économiques, sociaux et environnementaux », la présente convention a pour objet de préciser :

- La stratégie de développement local portée dans le cadre du DLAL, comprenant son descriptif, le territoire éligible retenu, le plan d'action décliné en fiches-actions et le plan financier correspondants ;
- Les obligations respectives des différentes parties, comprenant les dispositions et la répartition des tâches de fonctionnement, de gestion de contrôle et de suivi.

ARTICLE 2 : STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT LOCAL

La stratégie de développement local se compose du territoire du GAL, du descriptif de la stratégie, du plan d'action et du plan financier correspondants.

Article 2.1 : Territoire du GAL

Le périmètre géographique du GAL couvre un territoire appelé « territoire du GAL » sur lequel est mise en œuvre la stratégie de développement local. Ce territoire est défini par la liste des communes précisée en annexe 1.

En cas d'évolution de son territoire, au sens d'une modification de la liste des communes figurant en annexe 1, le GAL prend une décision et propose ces modifications à l'Autorité de gestion régionale dans un délai indicatif de 30 jours après la prise de décision. L'Autorité de gestion régionale se prononce au regard de la stratégie approuvée et dans le respect des périmètres des territoires de la contractualisation régionale Nouvelle-Aquitaine. En cas d'accord sur la modification proposée, un avenant à la présente convention est établi.

En cas de fusion ou de scission de communes avec un périmètre géographique du GAL constant, la modification de la liste des communes figurant en annexe 1 fait l'objet, à titre dérogatoire, d'une procédure de notification telle que définie à l'article 2.4.2 de la présente convention.

Article 2.2 : Stratégie de développement local du GAL et plan d'action correspondant décliné en fiches-actions

Le descriptif de la stratégie de développement local figure en annexe 2 à la présente convention. Cette stratégie se traduit par un plan d'action décliné en fiches-actions figurant en annexe 3.

La structure porteuse et le GAL s'engagent à mettre en œuvre la stratégie sur l'ensemble de la période de programmation de chaque fonds.

Article 2.3 : Plan financier prévisionnel

2.3.1 : Plan financier

Le montant de l'enveloppe financière maximale allouée au GAL pour la période de programmation s'élève à **4 200 346 €**, répartis comme il suit :

1 259 100 € au titre du FEADER/LEADER ;

2 941 246 € au titre du FEDER/OS.1 ;

Le plan financier figure en annexe 4.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_303-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
V63 du 03/07/2026

2.3.2 : Suivi des enveloppes et objectifs de mobilisation des crédits

Le montant des enveloppes indiquées au point 2.3.1 constitue des maximums prévisionnels.

Dans le cas de non-atteinte des objectifs de mobilisation des crédits, tel que précisé dans les tableaux « a », « d » et « e » de l'annexe 5, l'Autorité de gestion régionale se réserve la possibilité de réduire les enveloppes allouées au GAL, selon les dispositions détaillées aux articles 2.3.2.1 et 2.3.2.2.

Le cas échéant, un avenant à la convention serait signé précisant le montant de la réduction et modifiant le plan de financement de la stratégie. A défaut, la sélection de nouveaux projets serait suspendue et l'Autorité de gestion régionale se réserverait la possibilité d'actionner les dispositions de l'article 8.

En cas d'enveloppe disponible, sur l'un ou l'autre des fonds, du fait de la diminution des enveloppes d'autres GAL ou du suivi de performance d'autres axes des programmes, notamment, une augmentation du montant total de la maquette financière peut être mise en œuvre. Cette modalité serait mise en application selon des modalités qui seraient soumises au Comité de suivi.

2.3.2.1 : Suivi des enveloppes et des objectifs de mobilisation des crédits FEADER

Si au 31/12 de l'année n, le cumul des paiements du GAL depuis le début du programme ne correspond pas au profil minimum de paiements FEADER cumulés attendu pour l'année n, l'Autorité de gestion régionale peut décider de modifier le montant total de la maquette financière du GAL comme précisé ci-après.

En cas de non atteinte du profil annuel minimum, une diminution du montant total de la maquette financière du montant équivalent à la différence entre le montant du profil annuel attendu et le montant cumulé des paiements effectués peut être mise en œuvre. Cette modalité est mise en application à partir du 31/12/2025 sur la base du cumul des paiements constatés jusqu'à la fin du programme.

Par ailleurs, en cas de dégagement d'office portant sur le Plan Stratégique National, il est vérifié que les paiements effectués par GAL sont conformes au montant minimum de paiements cumulés attendu, dans les conditions exposées dans le paragraphe ci-dessus. Lorsque le profil annuel minimum de paiements FEADER cumulés n'est pas respecté, le montant total de la maquette financière du GAL peut être diminué au prorata du dégagement d'office réalisé sur le Plan Stratégique National.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 03/07/2026

2.3.2.2 : Suivi des enveloppes et des objectifs de mobilisation des crédits FEDER

Au niveau de l'axe 5 :

Chaque GAL contribue à l'atteinte des objectifs fixés pour l'axe 5, détaillés dans le tableau « c » de l'annexe 5. La réalisation de ces objectifs est examinée annuellement, par l'Autorité de gestion.

Si au 31/12 de l'année n, le cumul des dépenses totales éligibles déclarées à la Commission européenne est inférieur au niveau attendu, l'Autorité de gestion peut décider une diminution du montant total de la maquette financière de l'Axe 5 (« dégagement d'office »).

Cette diminution résulterait de la différence entre le réalisé et le profil annuel attendu et serait répercutée sur les enveloppes prévisionnelles allouées à chaque GAL selon les conditions décrites ci-après. Cette modalité pourra être mise en application annuellement à partir du 31/12/2025.

Pour chaque GAL :

L'enveloppe prévisionnelle allouée au GAL porte sur un montant global d'intervention prévisionnel maximal de **2 941 246 euros** de crédits FEDER, correspondant à **4 902 077 euros** en Coût Total Eligible (CTE), après application du taux moyen de l'axe fixé dans la décision de la Commission Européenne.

Le détail des objectifs annuels de mobilisation de l'enveloppe pour le GAL figure en annexe 5 (tableau « e »). La réalisation des objectifs est examinée annuellement, par l'Autorité de gestion.

Si au 31/12 de l'année n, le cumul de Coût Total Eligible (CTE) validé, est inférieur au niveau attendu, l'Autorité de gestion peut décider une diminution du montant total de la maquette financière du GAL (« dégagement d'office »).

Cette diminution résulterait de la différence entre le réalisé et le profil annuel attendu. Cette modalité pourra être mise en application annuellement à partir du 31/12/2025.

Article 2.4 : Modalités de modification des éléments de la stratégie de développement local

2.4.1 : Modification de la présente convention

Les modifications relatives à cette convention, excepté les modifications portant sur les annexes 3 relative au plan d'action et 4 relative au plan financier ainsi que les modifications du territoire du GAL à périmètre géographique constant s'effectuent par voie d'avenants.

L'avenant est établi sur la base d'une décision du GAL adoptée selon la procédure décisionnelle figurant dans le règlement intérieur. Les propositions de modification sont soumises par le GAL à la validation préalable de l'Autorité de gestion régionale 60 jours en amont de la prise de décision par le GAL.

La modification prend effet à compter de la date d'adoption par le GAL.

Pour chaque modification, le GAL joindra à son compte rendu la nouvelle version de la totalité de la convention et des annexes, versionnées et datées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 03/07/2026

2.4.2 : Modifications des annexes 3 et 4 relatives au plan d'action et au plan financier à la présente convention

Toute modification d'un élément figurant dans les annexes 3 et 4 de la convention fait l'objet d'une procédure de notification à l'Autorité de gestion régionale, excepté les éléments non modifiables indiqués dans l'annexe 3.

Toute modification est effectuée dans le respect de la réglementation en vigueur, des dispositions du programme FEDER-FSE+, du Plan Stratégique National de la PAC et sa déclinaison régionale et dans le respect de la stratégie de développement locale sélectionnée.

Le plan d'action composé des fiches actions et le plan financier ne pourront être modifiés par le GAL qu'une fois par année civile, au sein d'une seule et même séance.

La notification est établie sur la base d'une décision du GAL adoptée selon la procédure décisionnelle figurant dans le règlement intérieur. Le GAL informe l'Autorité de gestion régionale du projet de notification 30 jours en amont de la date envisagée pour la soumission des modifications au GAL.

Le cas échéant, l'Autorité de gestion régionale émet dans ce délai de 30 jours un avis consultatif ou sollicite des informations complémentaires sur les modifications envisagées. Dans ce dernier cas, le délai de 30 jours est suspendu jusqu'à réception des informations demandées. La modification ne peut être présentée au GAL en l'absence de réponse aux demandes de l'Autorité de gestion régionale. L'absence de retour de l'Autorité de gestion régionale dans le délai de 30 jours vaut approbation des modifications envisagées.

La notification est transmise, par voie dématérialisée, à l'Autorité de gestion régionale dans un délai de 30 jours à compter de la date d'adoption de la modification et avec le compte rendu du GAL.

Pour chaque modification, le GAL joindra à son compte rendu la nouvelle version de la totalité de la convention et des annexes, versionnées et datées.

La modification prend effet à compter de la date d'adoption de la décision par le GAL.

Les dossiers seront instruits selon la fiche-action en vigueur au moment du premier dépôt du dossier.

ARTICLE 3 : MISSIONS ET OBLIGATIONS DE L'AUTORITE DE GESTION REGIONALE

L'Autorité de gestion régionale assure le pilotage et la mise en œuvre de l'intervention des fonds mobilisés pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local.

L'Autorité de gestion régionale assure les tâches d'instruction des demandes d'aide et de paiement.

L'annexe 6 fixe les tâches incombant à l'Autorité de gestion régionale et au GAL dans le cadre du circuit de gestion des dossiers.

L'Autorité de gestion régionale doit notamment :

- Veiller au respect par le GAL des dispositions du Plan Stratégique National, des Programmes FEDER-FSE+ et du cadre réglementaire pour la mise en œuvre des stratégies de développement local dans le cadre du Développement Local par les Acteurs Locaux ;
- Accompagner les GAL dans la rédaction des fiches-actions ;
- S'assurer de la mise en œuvre de la stratégie de développement local par le GAL et de la dynamique de programmation et de paiement correspondante ;
- Organiser des actions de sensibilisation et/ou des formations à destination du GAL, en particulier sur le cadre réglementaire ;
- Veiller à la sécurisation de la piste d'audit devant se traduire par l'existence et la mise en œuvre de procédures internes au GAL ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026

du 03/07/2026

- Coordonner auprès du GAL la remontée des données ou actions de sécurisation à mettre en exergue dans le cadre de l'évaluation par l'organisme payeur de la mise en place du contrôle interne pour le FEADER ;
- Coordonner le traitement des suites à contrôles et de recommandations d'audits ainsi que la notification des irrégularités liées à la fraude pour transmission à l'Office Européen de Lutte Anti-Fraude (OLAF) ;
- Assurer la gestion des contentieux et la détection de la fraude ;
- Assurer la conservation des documents pour contribuer à la sécurisation de la piste d'audit ;
- Assurer la réalisation des contrôles sur pièces et contrôles terrain ;
- Mettre en œuvre le contrôle interne.

ARTICLE 4 : MISSIONS ET OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU GAL

Dans ce cadre et en complément des tâches identifiées en annexe 6, la structure porteuse du GAL doit notamment :

- Assurer une information transparente auprès des porteurs de projets potentiels sur les possibilités de financement par les fonds européens ;
- Appuyer le GAL dans l'animation et le suivi de la stratégie de développement local en vue de la réalisation du plan d'action sur le territoire ;
- Communiquer sur les opérations soutenues en cohérence avec la stratégie de communication mise en place par l'Autorité de gestion régionale ;
- Accompagner les porteurs de projet, les aider dans le montage de leur projet et de leurs dossiers de demande d'aide et de paiement ou si nécessaire les orienter vers d'autres financements européens ou nationaux ;
- Utiliser, le cas échéant, les modèles de documents fournis par l'Autorité de gestion régionale et appliquer l'ensemble des règles et procédures fournis par l'Autorité de gestion régionale ;
- Appliquer les procédures émanant de l'Autorité de gestion régionale dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement local en garantissant notamment la prévention et la gestion des conflits d'intérêt au niveau de toute personne participant à la gestion et à la mise en œuvre des fonds européens ;
- Appuyer le GAL dans la mise en place, pour la sélection des opérations, d'une procédure transparente et non discriminatoire qui évite les conflits d'intérêt et garantit qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions ;
- Fournir à l'Autorité de gestion régionale le règlement intérieur du GAL visé à l'article 5.2 de la présente convention ;
- Rédiger et transmettre le compte-rendu de la séance du GAL signé par le Président du GAL à l'Autorité de gestion régionale dans un délai de 30 jours à compter de la date de l'instance ;
- Assurer la traçabilité des informations et des actions réalisées liées aux tâches qui lui incombent ;
- Répondre à toute demande d'informations ou de documents des services de l'Autorité de gestion régionale ;
- Se soumettre aux opérations de contrôles des corps d'audit externe, de l'organisme payeur et de l'Autorité de gestion régionale et appliquer les éventuelles recommandations découlant de ces opérations ;

Le non-respect de ces engagements peut constituer un motif de résiliation de la présente convention. La structure porteuse du GAL s'engage à mobiliser et maintenir tout au long de la période de la présente convention des moyens humains suffisants dédiés à la mise en œuvre de la stratégie de développement local pour permettre d'assurer l'ensemble des missions et tâches détaillées plus haut.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_303-DEL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026

V3 du 03/07/2026

Elle doit fournir à l'Autorité de gestion régionale l'organigramme des équipes mobilisées dans un délai de 30 jours à compter de la signature de la présente convention. L'Autorité de gestion régionale recommande de mobiliser un minimum de 1,5 ETP.

ARTICLE 5 : MISSIONS ET OBLIGATIONS DU GAL

Le GAL est constitué des représentants des intérêts socioéconomiques publics et privés locaux. Sa composition est jointe en annexe 7 à la présente convention. Toute modification de cette composition doit être effectuée dans le respect de la disposition réglementaire selon laquelle aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions.

La liste nominative des membres du GAL est jointe au règlement intérieur du GAL.

Article 5.1 : Missions du GAL

Le GAL assure les missions suivantes telles que définies à l'article 33 du règlement (UE) 2021/1060 :

- Renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations ;
- Élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection ;
- Préparer et publier des appels à propositions le cas échéant ;
- Sélectionner des opérations, déterminer le montant du soutien et soumettre les propositions à l'organisme responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation ;
- Assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie ;
- Évaluer la mise en œuvre de la stratégie.

Article 5.2 : Obligations liées à la sélection des projets par le GAL

Le GAL élabore une procédure de sélection transparente et non discriminatoire qui évite les conflits d'intérêts et garantit qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions.

Cette procédure de sélection se traduit par des critères de sélection objectifs permettant d'évaluer la contribution du projet à la réalisation des objectifs de la stratégie de développement local.

Le GAL se réunit et procède à l'examen et à la sélection des projets selon les modalités précisées dans son règlement intérieur.

Ce règlement intérieur comprend au minimum les dispositions figurant en annexe 8 à la présente convention. Il précise notamment la répartition des tâches entre la structure porteuse du GAL et le GAL. Il sera transmis à l'Autorité de gestion régionale dans un délai de 30 jours après adoption par le GAL. Toute modification du règlement intérieur doit faire l'objet d'une information à l'Autorité de gestion régionale dans un délai de 30 jours après la décision du GAL procédant à la modification.

Le Président du GAL est responsable de la bonne mise en œuvre des décisions du GAL relatives aux opérations sélectionnées devant s'inscrire dans le plan d'action du GAL décrit en annexe 3. Il est le garant du respect des obligations communautaires relatives à la sélection, et à l'absence de conflit d'intérêt.

Le GAL s'engage à respecter dans la mise en œuvre de sa stratégie et à promouvoir auprès des porteurs de projets, les principes horizontaux, dont le respect de la charte des droits fondamentaux, la prise en compte de l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre, la prévention des discriminations et la promotion du développement durable (article 9 du règlement n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 03/07/2026

ARTICLE 6 : PERFORMANCE - SUIVI – EVALUATION

Le GAL s'engage à contribuer à la collecte des informations demandées par l'Autorité de gestion sur la performance, le suivi et l'évaluation des programmes, dans le cadre des dispositions propres à chacun d'entre eux (rapport annuel de performance (RAP) pour le PSN, plan d'évaluation national du PSN, suivi global du programme FEDER-FSE+, plan régional d'évaluation pour le FEDER-FSE+, notamment). Ces informations sont collectées via *Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine* (MDNA).

Le GAL évalue par ailleurs la mise en œuvre de la stratégie de développement territorial intégré. Il peut s'appuyer pour cela sur les indicateurs définis au niveau des programmes, le suivi des thématiques mobilisées par les projets soutenus – thématiques fixées par l'Autorité de gestion régionale dont la liste est proposée dans l'outil *Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine* et des indicateurs complémentaires définis au niveau local. Le GAL collecte ces indicateurs complémentaires selon ses propres outils de suivi.

ARTICLE 7 : SYSTEME D'INFORMATION

L'outil informatique *Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine* est utilisé à toutes les étapes de gestion.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrit dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée par la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non-tenus. Cet envoi doit être adressé conjointement à l'ensemble des parties.

En cas de résiliation, les dossiers ayant déjà fait l'objet d'un engagement juridique seront gérés jusqu'à leur terme selon les modalités de la présente convention.

Un bilan de la convention est dressé conjointement par l'ensemble des parties à la date de résiliation.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter :

- Pour LEADER : de la date de signature de la convention jusqu'au terme de la période de programme du FEADER
- Pour le FEDER : de la date de signature de la convention jusqu'au terme de la période de programme du FEDER

ARTICLE 10 : LITIGES – CONTENTIEUX

Les parties privilégient la voie de la médiation en cas de litige.

En cas de contentieux, le tribunal administratif de Bordeaux est compétent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 03/07/2026

Annexes :

Annexe 1 : Territoire du GAL

Annexe 2 : Descriptif de la stratégie de développement local

Annexe 3 : Plan d'action

Annexe 4 : Plan financier

Annexe 5 : Profils annuels

Annexe 6 : Répartition des tâches GAL/AGR

Annexe 7 : Composition du GAL

Annexe 8 : Dispositions minimales obligatoires du règlement intérieur

Annexe 9 : Suivi des modifications à la présente convention et des annexes

Fait à Bordeaux, le

Signature Président du Groupe d'Action Locale

Signature du Président de la structure porteuse

Signature Président Conseil Régional

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 03/07/2026

Annexe 1 : Territoire du GAL

La stratégie de développement local associe toutes les composantes du territoire de projet et forme un trait d'union entre les territoires ruraux (qui bénéficieront du programme LEADER et du volet territorial du FEDER) et les territoires urbains (qui bénéficieront exclusivement du volet territorial du FEDER).

Le développement de cette stratégie implique au préalable de définir une ligne de partage entre l'urbain et le rural. Pour cela, le territoire de projet, composé de 65 communes pour une population totale de près de 170 000 habitants, s'est appuyé sur une grille communale de densité au 1^{er} janvier 2022 selon la nouvelle définition du rural proposée par l'Insee. **Selon cette méthode de répartition, les communes densément peuplées et les communes de densité intermédiaire constitueront donc l'espace urbain. Les communes peu denses et les communes très peu denses constitueront quant à elles l'espace rural (Conf. Grille de densité du dossier de candidature)**

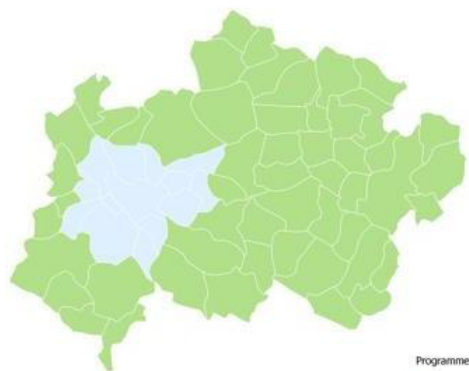
Selon cette hypothèse :

- **51 communes appartiennent au monde rural** et pourront bénéficier du programme LEADER ainsi que du volet territorial du FEDER (OS 5),
- **14 communes appartiennent au monde urbain** et ne pourront bénéficier, à ce titre, que des fonds du volet territorial du FEDER (OS 5).

Le territoire a donc fait le choix de concentrer les efforts au niveau du programme LEADER sur la « vraie » ruralité en se calant sur cette définition régionale proposée par l'INSEE. **Tous les territoires n'ont pas fait ce choix, il est donc important ici de le mentionner clairement afin de mettre en avant le pari collectif sur la ruralité et l'alignement avec le futur contrat régional.**

→ Le périmètre du programme LEADER

→ Le périmètre de l'OS5 du FEDER



Urbain non éligible = 14 communes (Angoulême, La Couronne, Fléac, Gond Pontouvre, Isle d'Espagnac, Linars, Magnac, Nersac, Puymoyen, Ruelle, Saint Michel, Saint Yrieix, Soyaux, Voeuil et Giget)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
V3 du 03/07/2026

Afin de simplifier la distinction entre communes rurales et urbaines, un code couleur est proposé en mettant en grisé les communes urbaines :

Nom de la commune	N° INSEE	Nombre d'habitants (Valeur population municipale 2019)	EPCI
AGRIS	16003	857	Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord
BUNZAC	16067	465	
CHARRAS	16084	334	
CHAZELLES	16093	1587	
COULGENS	16107	534	
ECURAS	16124	569	
EYMOUTHIERS	16135	314	
FEUILLADE	16137	312	
GRASSAC	16158	308	
MARILLAC-LE-FRANC	16209	824	
MAINZAC	16203	115	
MARTHON	16211	561	
MONTBRON	16223	2009	
MOULINS-SUR-TARDOIRE	16406	770	
ORGEDEUIL	16250	220	
PRANZAC	16269	898	
RIVIERES	16280	1996	
LA ROCHEFOUCAULD--EN-ANGOUMOIS	16281	3977	
LA ROCHETTE	16282	534	
ROUZEDE	16290	242	
SAINT-ADJUTORY	16293	492	
SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON	16323	471	
SAINT-SORNIN	16353	787	
SOUFFRIGNAC	16372	127	
TAPONNAT-FLEURIGNAC	16379	1486	
VOUTHON	16421	411	
YVRAC-ET-MALLEYRAND	16425	557	
TOTAL habitants Communauté de communes		21 757	
ANGOULÊME	16015	41 603	Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême
ASNIERES-SUR-NOUERE	16019	1248	
BALZAC	16026	1359	
BOUËX	16055	892	
BRIE	16061	4233	
CHAMPNIERS	16078	5149	
CLAIX	16101	1052	
DIGNAC	16119	1355	
DIRAC	16120	1520	

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
V3 du 03/07/2026

FLEAC	16138	3818
GARAT	16146	2108
GOND-PONTOUVRE	16154	6119
JAULDES	16168	813
LA COURONNE	16113	7764
L'ISLE D'ESPAGNAC	16166	5626
LINARS	16187	2092
MAGNAC-SUR-TOUVRE	16199	3223
MARSAC	16210	817
MORNAC	16232	2151
MOUTHIERS-SUR-BOËME	16236	2397
NERSAC	16244	2348
PLASSAC-ROUFFIAC	16263	400
PUYMOYEN	2369	2369
ROULLET-SAINT-ESTEPHE	16287	4277
RUELLE-SUR-TOUVRE	16271	7305
SAINT-MICHEL	16341	3218
SAINT-SATURNIN	16348	1296
SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	16358	7381
SERS	16368	888
SIREUIL	16370	1160
SOYAUX	16374	9761
TORSAC	16382	721
TOUVRE	16385	1165
TROIS-PALIS	16388	940
VINDELLE	16415	1099
VOEUIL-ET-GIGET	16418	1547
VOULGEZAC	16420	242
VOUZAN	16422	811
TOTAL habitants Communauté d'agglomération	142 267	

TOTAL Population GAL Angoumois	164 024
---------------------------------------	----------------

Les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel ou/et coûts de personnel) circonscrits aux communes de + de 25 000 habitants (population totale 2019) ne sont pas éligibles au titre du programme Leader tout au long de la programmation 2021/2027.

Le GAL a déterminé d'autres communes comme étant urbaines, et dont le nombre d'habitants est inférieur à 25 000. Ces communes sont précisées dans les fiches action concernées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
 Vu le 03/07/2026

Annexe 2 : Descriptif de la stratégie de développement local

Résumé et logigramme

Plusieurs éléments sont ressortis du **diagnostic du territoire de projet**. Nous les rappelons ci-après sous la forme de la matrice AFOM :

A touts du territoire de projet	F aiblesses du territoire de projet
<ul style="list-style-type: none">✓ Un positionnement attractif, au cœur de la Région Nouvelle Aquitaine.✓ Un cadre de vie de qualité, une desserte satisfaisante.✓ Un patrimoine naturel, historique et culturel riche et varié, de nombreuses aménités paysagères, qui contribuent à l'attractivité résidentielle du territoire.✓ Un pôle urbain qui remplit pleinement ses fonctions de centralité et qui assure un bon niveau d'équipement au territoire de projet.✓ Un écosystème d'activités émergeant autour des métiers de l'image et d'un évènement structurant, récurrent et à fort rayonnement (le festival de la Bande Dessinée).	<ul style="list-style-type: none">✓ Une spécialisation ancienne dans des secteurs industriels à moindre valeur ajoutée et en déclin, qui expose plus fortement le territoire aux aléas économiques conjoncturels.✓ Un modèle de développement local fortement dépendant de la consommation et de la dépense publique.✓ Une dynamique de l'emploi plutôt défavorable, qui traduit notamment les difficultés rencontrées par le système de production local.✓ Des déficits ponctuels en matière de services à la population : santé, sport et culture.✓ Une artificialisation importante des sols, notamment au sein et sur les marges de l'aire urbaine angoumoise.✓ Une organisation spatiale qui renforce la dépendance à la voiture, la vulnérabilité énergétique des ménages et contribue fortement aux émissions de GES du territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 03/07/2026

Opportunités à saisir	Menaces à réduire/contenir
<ul style="list-style-type: none"> ✓ La structuration de nouvelles filières en lien avec les transitions énergétique, écologique, alimentaire. ✓ Le développement du principe de circularité, pour constituer des boucles vertueuses à l'échelle du territoire et « faire atterrir » le modèle de développement local. ✓ L'amélioration du positionnement touristique du territoire, pour en faire un pilier du « modèle économique » du territoire en en valorisant ses atouts. ✓ Accélérer la décarbonation des mobilités sur le territoire de propre en agissant sur le besoin de déplacement, sur le mode de déplacement utilisé et sur l'efficacité environnementale des véhicules utilisés. ✓ Favoriser le développement des activités sportives de pleine nature. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une fragilisation accrue des petites centralités, qui aggraverait les déséquilibres de l'armature du territoire de projet ✓ Des atteintes à la biodiversité et aux milieux naturels, imputables aux externalités mal maîtrisées des activités humaines ✓ Une cohésion sociale minée par le maintien de disparités territoriales et de richesses fortes. ✓ Une exposition accrue aux risques incendie et inondation, résultant notamment d'un défaut d'anticipation <i>et</i> d'adaptation. ✓ Le déclin accéléré des activités industrielles demeurant sur le territoire du Grand Angoulême.

Pour répondre à tous ces enjeux, les élus et les acteurs du territoire de projet ont défini **trois objectifs prioritaires**, qui orienteront l'action du groupe d'action locale et les initiatives en faveur du développement local par les acteurs locaux.

Et chaque objectif a été décliné sous la forme de plusieurs **fiches actions** qui matérialisent les priorités d'affectation des programmes européens définies par les acteurs du territoire dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement local.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 03/07/2026

Objectif prioritaire N°1

Contribuer à l'émergence d'un modèle de développement économique et territorial responsable, diversifié et solidaire

FA 1 :

Encourager la création, le maintien et le développement des entreprises, tout en veillant à la durabilité et à la soutenabilité de leurs activités

FA 2 :

Conforter et développer l'attractivité touristique et culturelle du territoire

Objectif prioritaire N°2

Renforcer les solidarités territoriales pour créer un équilibre durable entre les populations et les différentes composantes du territoire de projet

FA 3 :

Conforter les fonctions des petites centralités

FA 4 :

Renforcer l'accessibilité des services à la population

Objectif prioritaire N°3

Conforter et amplifier les contributions du territoire de projet aux efforts de transitions

FA 5 :

Découvrir la Forêt à visée récréative et anticiper les aléas climatiques

FA 6 :

Développer l'accès de la population à des services promouvant une alimentation locale, saine, durable et inclusive

FA 7 : Animation gestion et évaluation du programme

FA 8 : Coopération interterritoriale et transnationale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026

Publication : 16/10/2026

Annexe 3 : Plan d'action

Les éléments grisés ne sont pas modifiables par le GAL.

Fiche-action n° 1 Encourager la création, le maintien et le développement des entreprises, tout en veillant à la durabilité et à la soutenabilité de leurs activités		
Objectif prioritaire 1	Contribuer à l'émergence d'un modèle économique et territorial responsable, diversifié et solidaire	
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA)	LEADER	Montant prévisionnel : 440 685 €
Fiches FEDER : Typologies actions OS5 qui seront actionnées	Sans objet	
Version consolidée	V3_1 03/07/2026	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :	
Indicateur(s) de résultat associé(s)	A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National. A l'échelle de la stratégie du GAL : Nombre d'ambitions Néo Terra respecté Nombre de type de projets aidés Nombre d'entreprises créées Nombre d'entreprises maintenues Nombre d'emplois créés	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	Constats : → Un réseau d'entreprises artisanales, commerciales et de services hétérogènes → Un potentiel économique de première nécessité à redynamiser (marchés, commerces ambulants...) → Des circuits courts à structurer → Des difficultés de recrutement et de reprises d'entreprises → Des commerces vacants → Une crise économique et une augmentation du prix de l'énergie → Des besoins importants de rénovation des bâtiments commerciaux et artisanaux	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

V3_1 du 03/07/2026

	<p style="text-align: center;">Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Accueillir de nouvelles populations et de nouvelles activités ➤ Augmenter du nombre de création et de reprises d'entreprises ➤ Répondre aux difficultés de recrutement et de reprises d'activités
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Limiter la vacance des commerces ➤ Soutenir le tissu économique, l'économie de proximité et redynamiser le marché local ➤ Soutenir les marchés locaux et accompagner les producteurs locaux ➤ Augmenter les ventes de produits locaux en circuits courts ➤ Soutenir une alimentation locale de qualité ➤ Engager le territoire dans la transition écologique ➤ Favoriser le déploiement d'innovations qui accompagneront la transition des systèmes de production ➤ Contribuer à la baisse des impacts environnementaux des activités économiques. ➤ Réduire le bilan carbone des productions et consommations locales ➤ Maintenir et développer un maillage d'entreprises sur tout le territoire ➤ Créer des partenariats et des communautés de projet
--	---

<p style="text-align: center;">Types d'actions soutenues</p>	<p>Aider à la création/reprise et au développement des micros entreprises <i>(Au sens de la recommandation européenne 2003/361/CE c'est-à-dire celles occupant moins de 10 personnes (chef d'entreprise inclus) et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 2 millions d'euros)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Etudes, diagnostic, investissements permettant de <ul style="list-style-type: none"> - Réduire la consommation énergétique - Diminuer la production de déchets - Préserver la ressource en eau. ○ Réalisation de diagnostics et d'études visant à mieux connaître le tissu économique local et les potentialités d'accueil, de transmission et de reprise des entreprises. ○ Travaux de gros œuvre et de second pour l'aménagement de locaux (hors achat de foncier et d'immobilier). ○ Equipements et matériels liés à la création à la reprise et au développement d'activité de l'entreprise. ○ L'achat d'un fonds de commerce (reprise du matériel uniquement). ○ Achat du premier véhicule utilitaire neuf et de véhicules destinés aux tournées alimentaires et/ou aménagement de véhicule. ○ Dépenses de publicité, communication et numérique durable. ○ Process innovant <p>Développer les circuits courts :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Amélioration de la connaissance du potentiel de production agricole ○ Animation d'un réseau de producteurs ○ Communication, promotion des produits agricoles locaux et/ou produits labellisés (ex : produits issus de l'Agriculture Biologique...) ○ Aménagement et équipement de points de vente de produits locaux ○ Action de mise en réseau des producteurs et des professionnels des métiers de bouche (artisans, épiciers...) ○ Actions de promotions, commercialisation et distribution des produits locaux (ex : développement des outils numérique dans le domaine de la vente en ligne) ○ Frais de personnel, ingénierie, études, prestations de service ○ Réalisation de diagnostics et d'études visant à mieux connaître le tissu économique local à travers les potentialités d'accueil de transmission et reprise des exploitations agricoles
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

V3_1 du 03/07/2026

	<p>Actions collectives :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Collaboration entre les entreprises locales ➤ Marketing territorial et promotion des savoir-faire (ex : animation, salon, boutique et vitrine éphémère, communication, création visuelle...) ➤ Aider à la création, à l'animation et au développement de réseaux d'entreprises (ex : matériel, communication, prestations de service) ➤ Soutien à la création et à l'animation au développement des groupements d'employeurs (ex : matériel, communication) ➤ Frais de personnel, ingénierie, études, prestations de service <p>Emergence et structuration d'un développement économiques durable</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Création, réhabilitation et équipement de bâtiments accueillant des tiers lieux et permettant notamment le développement du télétravail
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité des opérations (facultatif)	/
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants ; ○ Les sociétés civiles immobilières (SCI) et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ○ Les dépenses d'auto-construction qui correspond à la valorisation du temps passé, les contributions en nature et le bénévolat. ○ Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole. ○ Les grandes entreprises à l'exception des collectivités et de leurs groupements ○ Acquisition foncière et immobilière ○ Matériels d'occasion
Eligibilité temporelle des dépenses	<p style="text-align: right;">1^{er} janvier 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. ○ Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible. ○ Aucun dossier ne peut être déposé après l'achèvement matériel de l'opération
Lignes de partage avec autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les investissements productifs pour les TPE/PME dans les filières stratégiques régionales / d'excellence) seront orientés vers l'OS 1.3.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

V3_1 du 03/07/2026

	<ul style="list-style-type: none"> - S'agissant des circuits courts les actions portées par les collectivités relèvent de la fiche action 6 - Les actions dont le seul objet serait l'efficacité énergétique du parc tertiaire public (notamment pour les résidences) seront orientées vers l'OS 2.1
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Sélection des opérations au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes.
Taux de cofinancement	80 %.
Type de soutien	Subvention.
Planchers	<ul style="list-style-type: none"> o Double plancher de 10 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 7 000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. o Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds	<p align="center">Micro Entreprises Plafonds = 20 000€ de FEADER Autres Plafonds = 50 000 € de FEADER</p> <p>Concernant l'ingénierie : pour les démarches collectives de collaboration entre les entreprises locales, la période d'éligibilité des dépenses est limitée à 2 ans avec, la 2^{ème} année, une dégressivité du taux de financement FEADER correspondant à -10% du taux maximum FEADER calculé à l'instruction avant application des plafonds.</p> <p>Le plafond peut varier selon la note obtenue (se référer à la grille de sélection) Selon la note fixée par le GAL lors de l'examen de l'opportunité du projet, le montant du plafond FEADER évoluera de la manière suivante (la note maximale est de 20 points) et en fonction de la réglementation nationale et européenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 et plus : 100% du plafond FEADER - 13 et 14 : 90% du plafond FEADER - 10 et 12 : 80% du plafond FEADER - - de 10 : Dossier non sélectionné
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	<ul style="list-style-type: none"> o Voir PSR o A l'exception des projets collectifs, sont inéligibles les projets situés sur les communes de Angoulême, La Couronne, Fléac, Gond-Pontouvre, L'Isle d'Espagnac, Linars, Magnac-sur-Touvre, Nersac, Puymoyen, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel, Saint-Yrieix-sur-Charente, Soyaux, Vœuil-et-Giget
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra dédiée à la transition écologique et énergétique	<p>Cette fiche action fait écho à plusieurs lignes directrices de la feuille de route Néo Terra :</p> <ul style="list-style-type: none"> → 3. Transition des entreprises → 6. Un nouveau mix énergétique → 7. Objectif « zéro déchet » → 9. Préservation de la ressource en eau → 10. Préservation des terres agricoles et forestières

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026

Publication : 16/10/2026

V3_1 du 03/07/2026

Fiche-action n° 2

Conforter et développer l'attractivité touristique et culturelle du territoire

Objectif prioritaire 1	Contribuer à l'émergence d'un modèle économique et territorial responsable, diversifié et solidaire	
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA)	FEDER OS5	Montant prévisionnel : 735 311 €
Fiches FEDER Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées	5.1 : Mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité dans les zones urbaines 5.1.1 : <i>Une ingénierie renforcée dans les territoires</i> 5.1.2 : <i>Attractivité durable des territoires – accès aux services</i> <i>Equipements pour le développement et le maintien de l'accès aux services à la population</i> 5.1.3 : <i>Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales</i> <i>Développer de nouvelles activités</i> <i>Emergence et structuration d'un développement économiques durable</i> <i>Promouvoir une mobilité durable</i>	
Version consolidée	V3_1 03/07/2026	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :	
Indicateur(s) de résultat associé(s)	A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). A l'échelle de la stratégie du GAL : Répartition des bénéficiaires sur le territoire Nombre et type de projets aidés Nombre d'ambitions Néo Terra respecté	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	Constats : → De nombreux festivals, tel que le Festival International de la Bande Dessinée ou le Festival du Film Francophone, se tiennent à Angoulême et contribuent largement à l'attractivité culturelle du territoire. Toutefois, force et de constater qu'en dehors de ces événements, le territoire reste peu connu et peu attractif. → L'analyse des moteurs de développement a ainsi montré que le tourisme avait un poids très faible sur le territoire, souffrant notamment de la comparaison avec la Charente-Maritime ou la Dordogne. → L'offre d'hébergement et de restauration du territoire est ainsi peu diversifiée avec un taux de fonction touristique très bas. → Le territoire dispose pourtant de nombreux atouts touristiques avec un patrimoine culturel et historique riches mais également un patrimoine naturel varié.	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026

Publication : 16/10/2026

	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer/renforcer le positionnement et l'attractivité touristique du territoire ➤ Valoriser les atouts patrimoniaux du territoire de projet ➤ Proposer une offre touristique culturelle et de divertissement de qualité pour tous les publics et sur l'ensemble du territoire ➤ Structurer les réseaux d'acteurs, au service d'une vision intégrée et partagée du développement touristique ➤ Contribuer à l'augmentation de la fréquentation touristique du territoire, tout en conciliant cette dynamique avec l'exigence de protection de l'environnement ➤ Accroître la visibilité et la lisibilité de l'offre touristique ➤ Aider au développement du « Slow tourisme »
Types d'actions soutenues	<p>Actions innovantes et nouvelles activités tendant à mettre en valeur les patrimoines naturels, historiques et culturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Création, réhabilitation, équipement de bâtiments et d'espaces en appui à des projets de développement touristiques, culturels et patrimoniaux : travaux d'investissement pour l'aménagement et l'équipement des sites (ex : études, travaux d'aménagement et/ou de réhabilitation, scénographie, équipements matériels...) ○ Actions de communication et de promotion ○ Création d'outils numériques <p>Actions visant à développer et améliorer l'offre touristique durable du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Création et modernisation d'hébergements touristiques de grande capacité (minimum 10 couchages) dans un bâti existant. ○ Professionnalisation des acteurs du tourisme. ○ Actions de communication, de promotion, de valorisation territoriale (ex : études, création et diffusion d'outils de promotion, élaboration et diffusion de guides, d'outils de valorisation et de médiation du patrimoine, signalétiques) ○ Création, aménagement, travaux, entretien, équipement, promotion des itinéraires favorisant le développement du « Slow tourisme » à travers les itinérances douces, itinéraires cyclable, pédestre, fluvial... ○ Créations d'œuvres d'art pérennes s'inscrivant dans un parcours de découverte et/ou de mise en réseau du territoire <p>Actions collectives :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Collaboration entre des entreprises, acteurs touristiques ➤ Marketing territorial et promotion de savoir-faire locaux (étude, animation, salon, boutique et vitrine éphémère, communication, création visuelle...) ➤ Création, animation, développement de réseaux touristiques (ex : frais de personnel, matériel, communication, prestations de service)
Bénéficiaires éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ○ Collectivités territoriales (et leurs groupements) ○ Etablissements Publics ○ Offices de Tourisme ○ Consulaires ○ Associations ○ Entreprises (inscrites au Registre du Commerce et des sociétés)
Conditions d'éligibilité des opérations (facultatif)	<p>Déterminées par le GAL.</p> <p>Elles doivent être vérifiables et contrôlables dès la demande d'aide.</p> <p>Exemples : label, exigences environnementales, études préalables...</p>
Coûts éligibles	<p>Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.</p>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026

Publication : 16/10/2026

Inéligibilités	<ul style="list-style-type: none"> Les sociétés civiles immobilières (SCI) et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) » ; Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole. Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature (sont éligibles les achats de matériaux et pour les collectivités et leurs groupements le temps des agents en régie) Les grandes entreprises à l'exception des collectivités et de leurs groupements et des associations locales et consulaires Acquisition foncière et immobilière Matériels d'occasion La seule rénovation énergétique des bâtiments Les contributions en nature et le bénévolat
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>FEDER : 1er janvier 2021</p> <ul style="list-style-type: none"> Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible. Aucun dossier ne peut être déposé après l'achèvement matériel de l'opération
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p>Les actions de cette fiche relèvent uniquement de l'axe 5 du FEDER et ne nécessitent pas de ligne de partage avec les autres axes pour la CDC La Rochefoucauld</p> <p>Concernant la CA Grand Angoulême, sur la mobilité, elle sera seulement éligible sur l'axe 2.8 et non sur l'axe 5 du FEDER</p>
Principes Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Sélection des opérations au fil de l'eau.
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes.
Taux d'aide	FEDER : jusqu'à 100 %. Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales
Type de soutien	Subvention.
Planchers	<ul style="list-style-type: none"> Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds	<p>Plafonds FEDER = 80 000 €</p> <p>A l'exception des hébergements touristiques de grande capacité (+ de 10 personnes) 50 000 € de FEDER</p> <p>Le plafond peut varier selon la note obtenue (se référer à la grille de sélection)</p> <p>Selon la note fixée par le GAL lors de l'examen de l'opportunité du projet, le montant du plafond FEDER évoluera de la manière suivante (la note maximale est de 20 points) et en fonction de la réglementation nationale et</p>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

	européenne : - 15 et plus : 100% du plafond FEDER - 13 et 14 : 90% du plafond FEDER - 10 et 12 : 80% du plafond FEDER - - de 10 : Dossier non sélectionné
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir critères d'éligibilité du FEDER.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra dédiée à la transition écologique et énergétique	Cette fiche action fait écho à plusieurs lignes directrices de la feuille de route Néo Terra : → 1. Engagement citoyen → 2. Transition agro écologique → 3. Transition des entreprises → 4. Mobilités propres → 5. Un urbanisme durable → 6. Un nouveau mix énergétique → 7. Objectif « zéro déchet » → 8. La préservation de la biodiversité → 9. Préservation de la ressource en eau → 10. Préservation des terres agricoles et forestières

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

Fiche-action n° 3 Conforter les fonctions des petites centralités		
Objectif prioritaire 2	Renforcer les solidarités territoriales pour créer un équilibre durable entre les populations et les différentes composantes du territoire de projet	
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, FEAMP)	FEDER OS5	Montant prévisionnel : 635 311 €
Fiches FEDER Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	5.1 : Mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité dans les zones urbaines 5.1.1 : Une ingénierie renforcée dans les territoires 5.1.2 : Attractivité durable des territoires – accès aux services <i>Projets s'inscrivant dans une stratégie de dynamisation des centres bourgs, villes ou quartier</i> 5.1.3 : Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales <i>Développer de nouvelles activités</i> <i>Promouvoir une mobilité durable</i>	
Version consolidée	V3_1 03/07/2026	
Indicateur(s) de réalisation associé(s) Indicateur(s) de résultat associé(s)	Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie : A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). A l'échelle de la stratégie du GAL : Répartition des bénéficiaires sur le territoire Nombre et type de projets aidés Nombre d'ambitions Néo Terra respecté	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

V3_1 du 03/07/2026

Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	Constats : <ul style="list-style-type: none"> → Beaucoup de petites centralités sur la partie non urbaines du territoire → Des profils très hétérogènes → Certaines n'ont pas de perspective générale de transition → Un besoin de services de proximité de plus en plus important → Une mobilité très majoritairement carbonée aussi bien pour les déplacements extérieurs qu'intérieurs → Des logements vacants notamment au-dessus des commerces
	Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réduire les inégalités territoriales ➤ Maintenir et développer l'attractivité durable des petites centralités ➤ Faire des services de proximité dont les commerces une priorité du territoire ➤ Conforter les fonctions de centralité des petites polarités du territoire de projet ➤ Faciliter la vie dans les bourgs par l'aménagement d'espaces communs bâtis et non bâtis favorisant les déplacements non motorisés ➤ Anticiper le changement climatique : végétaliser et renaturer les centre bourgs ➤ Améliorer l'offre de logement au sein de ces petites centralités ➤ Favoriser l'usage de la marche à pied et du vélo dans les bourgs ➤ Encourager le transport décarboné de marchandises ➤ Réduire les pollutions et améliorer la santé des habitants

Types d'actions soutenues	Aménagement des espaces communs et services collectifs : <ul style="list-style-type: none"> ○ Etudes, prestations de service ○ Travaux d'investissement pour l'aménagement et l'équipement des sites ○ Actions de communication et de promotion
	Maîtrise de l'habitat : <ul style="list-style-type: none"> ○ Etudes, ingénierie, prestations de service ○ Travaux liés à la création ou rénovation de 5 logements maximum par opération pour des : <ul style="list-style-type: none"> - Logements sociaux conventionnés compris dans une opération globale de moins de 20 logements - Logements (conventionnés ou non) à destination d'un public cible (étudiants, stagiaires, jeunes en alternance, missions de courte durée, saisonniers, jeunes actifs) compris dans une opération globale de moins de 20 logements - Logements d'urgence (avec convention d'occupation précaire compris dans une opération globale de moins de 20 logements - Micro-résidences pour seniors, intergénérationnelles compris dans une opération globale de moins de 20 logements - Logements avec une entrée friche ou bâtiment vacant compris dans une opération globale de moins de 20 logements Promouvoir une mobilité durable pour interconnecter les petites centralités : <ul style="list-style-type: none"> ○ Extension et aménagement de pistes cyclables et vélos-routes/voies vertes ... ○ Développement du stationnement vélo et services aux cyclistes s'inscrivant dans une démarche de report modal <p>Développement de la cyclo-logistique en faveur du maintien des liens de proximité » (Ex : acquisition de vélos-cargos, biporteurs, triporteurs, cargocycles, vélos-remorques, quadricycles etc.) avec ou sans assistance électrique, pour la livraison de marchandises (portage de</p>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_30B-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

	repas à domicile, etc.).
Bénéficiaires éligibles	<ul style="list-style-type: none"> o Collectivités territoriales (et leurs groupements) o Bailleurs publics dans le cadre d'un conventionnement avec une collectivité territoriale (Commune) et leurs groupements (EPCI) o Associations
Conditions d'éligibilité des opérations (facultatif)	<ul style="list-style-type: none"> o Pour les espaces communs extérieurs : ne seront éligibles que les espaces piétonniers et espaces verts o Logements dans le bâti vacant existant
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<ul style="list-style-type: none"> o Les sociétés civiles immobilières (SCI) et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) » ; o Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole. o Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature o Les grandes entreprises à l'exception des collectivités et de leurs groupements et des associations locales et consulaires o Acquisition foncière et immobilière o Matériels d'occasion o Le bénévolat
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>FEDER : 1er janvier 2021.</p> <ul style="list-style-type: none"> o Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. o Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible. o Aucun dossier ne peut être déposé après l'achèvement matériel de l'opération
Ligne de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p>Les actions de cette fiche relèvent uniquement de l'axe 5 du FEDER et ne nécessitent pas de ligne de partage avec les autres axes pour la CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord.</p> <p>Concernant les projets de mobilité sur la CA du Grand Angoulême, elle sera seulement éligible sur l'axe 2.8 et non sur l'axe 5 du FEDER</p> <p>Les actions d'aides aux commerces relèveront de la fiche action N° 1 « Encourager la création, le maintien et le développement des entreprises, tout en veillant à la durabilité et à la soutenabilité de leurs activités ».</p>
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Sélection des opérations au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

Taux d'aide	FEDER : jusqu'à 100 %. Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales
Type de soutien	Subvention.
Planchers	<ul style="list-style-type: none"> ○ Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. ○ Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.

Plafonds	<p>Plafonds FEDER = 80 000 €</p> <p>Le plafond peut varier selon la note obtenue (se référer à la grille de sélection) Selon la note fixée par le GAL lors de l'examen de l'opportunité du projet, le montant du plafond FEDER évoluera de la manière suivante (la note maximale est de 20 points) et en fonction de la réglementation nationale et européenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 et plus : 100% du plafond FEDER - 13 et 14 : 90% du plafond FEDER - 10 et 12 : 80% du plafond FEDER - - de 10 : Dossier non sélectionné
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Selon la réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir critères d'éligibilité du FEDER.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	<p>Cette fiche action fait écho à plusieurs lignes directrices de la feuille de route Néo Terra :</p> <ul style="list-style-type: none"> → 1. Engagement citoyen → 2. Transition agroécologique → 3. Transition des entreprises → 4. Mobilités propres → 5. Un urbanisme durable → 6. Un nouveau mix énergétique → 7. Objectif « zéro déchet » → 8. La préservation de la biodiversité → 9. Préservation de la ressource en eau → 10. Préservation des terres agricoles et forestières

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

Fiche-action n° 4 Renforcer l'accessibilité des services à la population		
Objectif prioritaire 2	Renforcer les solidarités territoriales pour créer un équilibre durable entre les populations et les différentes composantes du territoire de projet	
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA)	FEDER OS5	Montant prévisionnel : 1 415 325 €
Fiches FEDER Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	5.1 : Mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité dans les zones urbaines 5.1.2 : Attractivité durable des territoires – accès aux services <i>Equipements pour le développement et le maintien de l'accès aux services à la population Emergence de nouveaux services</i>	
Version consolidée	V3_1 03/07/2026	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie : A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi).	
Indicateur(s) de résultat associé(s)	A l'échelle de la stratégie du GAL : Répartition des bénéficiaires sur le territoire Nombre et type de projets aidés Nombre d'ambitions Néo Terra respecté	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	Constats : → Un assez bon niveau d'équipement à l'échelle du territoire mais des disparités territoriales → Un accès à la médecine générale relativement faible et inégal sur le territoire → Une population vieillissante en demande de plus de services → Des familles en recherche de structures d'accueil pour l'enfance et la jeunesse → Un besoin d'activités physiques diversifiées - Un territoire qui s'engage pour être « terre de jeux 2024 » - Une population de plus en plus sédentaire. Objectifs : ➤ Améliorer le cadre de vie et le niveau d'équipement du territoire ➤ Maintenir la population sur le territoire ➤ Résorber les déserts médicaux en anticipant les évolutions de la démographie médicale et en renforçant l'offre de soins primaires ➤ Favoriser l'accès aux soins : Accueillir de nouveaux professionnels de santé et aller vers les patients cibles ➤ Renforcer le tissu associatif sportif et de loisirs ➤ Conforter l'attractivité du territoire pour accueillir de nouvelles activités et de nouveaux habitants	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_308-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Créer des nouveaux lieux hybrides ➤ Dynamiser l'innovation multi-partenaire
Types d'actions soutenues	<p>Equipements pour le développement et le maintien de l'accès aux services à la population :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Création, réhabilitation, équipement de bâtiments permettant la mutualisation de service aux publics ○ Infrastructures d'accueil des professionnels de santé (projets intégrant le développement de la télémédecine, la e-santé, le logement collectif pour les professionnels, les internats de santé, médecine ambulante, solution mobile de santé...) ○ Création, réhabilitation, équipement en appui à des projets de développement dans les secteurs sportifs, des loisirs et de l'enfance jeunesse : <ul style="list-style-type: none"> - De bâtiments - De sites de plein air (Ex : city stade, plaine de jeux...) <p>Emergence de nouveaux services :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Création, réhabilitation, équipements de bâtiments permettant le développement territorial de l'accès à la formation des publics ○ Plateformes de mobilité solidaire ○ Création, réhabilitation, équipement de mutualisation d'équipements de lieux « hybrides »
Bénéficiaires éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ○ Collectivités territoriales (et leurs groupements) ○ Sociétés d'Economie Mixte (SEM) ○ Etablissements publics fonciers ○ Offices Publics de l'Habitat ○ Associations ○ EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial)
Conditions d'éligibilité des opérations (facultatif)	/
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) » ; ○ Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole ○ Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature ○ Les grandes entreprises à l'exception des collectivités et de leurs groupements et des associations locales et consulaires ○ Acquisition foncière et immobilière ○ Matériels d'occasion ○ Le bénévolat
Eligibilité temporelle des dépenses	<ul style="list-style-type: none"> ○ FEDER : 1^{er} janvier 2021 ○ Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. ○ Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible. ○ Aucun dossier ne peut être déposé après l'achèvement matériel de l'opération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les actions relatives à la culture et au tourisme relèvent de la fiche 2 du présent programme ○ Les actions relatives à la restauration collective de l'enfance jeunesse relèvent par la fiche 6 du présent programme
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Sélection des opérations au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes.
Taux d'aide	FEDER : jusqu'à 100 %. Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales
Type de soutien	Subvention.
Planchers	<ul style="list-style-type: none"> ○ Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. ○ Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds	<p style="text-align: center;">Plafonds FEDER = 100 000 €</p> <p>Le plafond peut varier selon la note obtenue (se référer à la grille de sélection) Selon la note fixée par le GAL lors de l'examen de l'opportunité du projet, le montant du plafond FEDER évoluera de la manière suivante (la note maximale est de 20 points) et en fonction de la réglementation nationale et européenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 et plus : 100% du plafond FEDER - 13 et 14 : 90% du plafond FEDER - 10 et 12 : 80% du plafond FEDER - - de 10 : Dossier non sélectionné
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Selon la réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir critères d'éligibilité du FEDER.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra dédiée à la transition écologique et énergétique	<p>Cette fiche action fait écho à plusieurs lignes directrices de la feuille de route Néo Terra</p> <ul style="list-style-type: none"> → 1. Engagement citoyen → 2. Transition agro écologique → 3. Transition des entreprises → 4. Mobilités propres → 5. Un urbanisme durable → 6. Un nouveau mix énergétique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261808-2026_10_303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

	<ul style="list-style-type: none">→ 7. Objectif « zéro déchet »→ 8. La préservation de la biodiversité→ 9. Préservation de la ressource en eau→ 10. Préservation des terres agricoles et forestières
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

Fiche-action n° 5

Découvrir la Forêt à visée récréative et anticiper les aléas climatiques

Objectif prioritaire 3	Conforter et amplifier les contributions du territoire de projet aux efforts de transitions	
Fonds mobilisé Montant (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA)	FEDER	Montant prévisionnel : 155 299 €
Fiches FEDER Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	5.1. : Mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité dans les zones urbaines 5.1.1 Une ingénierie renforcée dans les territoires 5.1.3. Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales	
Version consolidée	V3_1 03/07/2026	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie : A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi).	
Indicateur(s) de résultat associé(s)	A l'échelle de la stratégie du GAL : Répartition des bénéficiaires sur le territoire Nombre d'ambitions Néo terra respectées Nombre et type de projets aidés Nombre de lieux équipés	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	Constats : → Un territoire recouvert de massifs forestiers abritant une biodiversité riche et fragile, méconnue du public → Une population qui n'a pas pleinement conscience du monde vivant de la forêt qui l'entoure et des interactions entre humains, faune et flore → Le changement climatique laisse augurer la survenue d'événements extrêmes plus fréquents qui impacteront la forêt et les humains → Un territoire de plus en plus vulnérable aux aléas climatiques : incendie, tempêtes, inondation... → Une population mal préparée pour affronter des événements climatiques exceptionnels → Lorsqu'un événement survient (tempête de grêle de 2018) aucune leçon n'en a été tirée. Une urgence a chassé l'autre. → Les communes et les EPCI ne sont pas encore coordonnés avec les services de l'Etat pour anticiper des événements climatiques d'ampleur et y faire face → Des Plans communaux de sauvegarde (PCS) à réaliser ou à réactualiser et deux plans intercommunaux de sauvegarde (PICS) à construire Objectifs : ➤ Faire connaître la forêt : porter à la connaissance du public les richesses naturelles qui les entourent, leur faire prendre conscience de leur fragilité et de la nécessité de les préserver.	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer des activités et des pratiques récréatives, respectueuses de la biodiversité forestière. ➤ Identifier les points noirs de pollutions et les résorber (ex décharge sauvage, débris de verre...) ➤ Défendre la forêt et les populations riveraines face aux risques induits par le changement climatique ➤ Gérer durablement les milieux forestiers publics ➤ Harmoniser les modes de gestion et d'exploitation permettant la valorisation durable de la ressource et la préservation de la biodiversité ➤ Structurer et dynamiser la filière bois ➤ Structurer des réseaux de boisements communaux afin d'y définir des plans de gestion et de les protéger juridiquement ➤ Lier le volet ressource économique de la forêt aux plans de gestion ➤ Elaborer des schémas arbres/bocagers communaux ➤ Identifier les vulnérabilités et trouver des solutions pour les atténuer ➤ Partenariat à renforcer entre les communes, les EPCI, les services de secours, l'Etat pour l'élaboration des PCS et PICS ➤ Impliquer la population ➤ Gérer la pénurie de l'eau pour préserver la biodiversité, le vivant ➤ Promouvoir la culture écologique et renforcer l'autonomie alimentaire ➤ Réduire la pollution lumineuse pour préserver la biodiversité, le vivant
--	---

Types d'actions soutenues	<p>Découvrir la Forêt pour mieux la préserver :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Etudes, inventaires, plans de gestion ○ Investissement, ingénierie (ex : sentiers d'interprétation, petits boisements multifonctionnels et présence de haies hydrauliques qui s'inscrivent dans des actions récréatives/ludiques, ...) ○ Animations (ex : soirée débat, atelier...) ○ Petits matériels et travaux de réhabilitations pour dépolluer, préserver le milieu forestier et les espèces animales (ex : signalétique, petits mobiliers, équipements de protection pour animaux, gîtes pour la faune, filets pour amphibiens, capteurs...) ○ Communication, sensibilisation, valorisation (ex : sensibilisation des propriétaires forestiers ; valorisation des rémanents issus de l'entretien des haies, ripisylves, bords de routes, gestion Prosylva des forêts, chantiers nature de réouverture de milieux, apports végétaux déchetteries, gestion EEE...) ○ Actions de formations <p>Anticiper les aléas climatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Etudes, inventaires, plans de gestion ○ Investissements (ex : matériels de secours et de première nécessité, réseau de télécommunications pour la coordination entre le terrain et les postes de commandements, information de la population...) ○ Actions d'information, sensibilisation, prévention ○ Exercices de secours commun aux acteurs du territoire ○ Frais de personnel, ingénierie, prestations de service <p>Préserver la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Etudes, inventaires, plans de gestion ○ Petits matériels et travaux de réhabilitations qui s'inscrivent dans des actions récréatives/ludiques (ex : sentier d'interprétation...) ○ Animations (ex : soirée débat, atelier...)
---------------------------	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Communication (ex : sensibilisation, ...) ○ Actions d'information, sensibilisation, prévention ○ Frais de personnel, ingénierie, prestations de service
Bénéficiaires éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ○ Collectivités territoriales (et leurs groupements) ○ Associations
Conditions d'éligibilité des opérations (facultatif)	/
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) » ; ○ Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole. ○ Les grandes entreprises à l'exception des collectivités et de leurs groupements ○ Acquisition foncière et immobilière ○ Matériels d'occasion ○ Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature ○ Le bénévolat
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>FEDER : 1er janvier 2021.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. ○ Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible. ○ Aucun dossier ne peut être déposé après l'achèvement matériel de l'opération
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les projets de valorisation du patrimoine naturel et forestier dans les zones Natura 2000 seront orientés vers le dispositif 73.04 du programme stratégique FEADER. - L'aide à l'équipement des entreprises forestières seront orientés vers le dispositif 73.03.03 du programme stratégique FEADER - Les projets visant à soutenir les investissements permettant de rationaliser la desserte et l'exploitation des forêts ainsi que ceux ayant pour objectif de promouvoir la desserte collective des massifs forestiers seront orientés vers le dispositif 73.06.01 du programme stratégique FEADER - Les dépenses liées aux risques sanitaires des forêts comme les équipements pour la prévention pour la défense des forêts contre l'incendie seront orientées vers le dispositif 73.06.02 du programme stratégique FEADER. - Les projets de renouvellement des forêts et l'adaptation au changement climatique n'ayant pas de visées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

	<p>récréatives/ludiques seront orientées vers le dispositif 73.08.01 du programme stratégique FEADER.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide au démarrage des jeunes entreprises forestières seront orientées vers le dispositif 75.02.01 du programme stratégique FEADER.
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Sélection des opérations au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes.
Taux d'aide	FEDER : jusqu'à 100 %. Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales
Type de soutien	Subvention.
Planchers	<ul style="list-style-type: none"> ○ Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. ○ Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds	<p>Le plafond peut varier selon la note obtenue (se référer à la grille de sélection)</p> <p>Selon la note fixée par le GAL lors de l'examen de l'opportunité du projet, le montant du plafond FEDER évoluera de la manière suivante (la note maximale est de 20 points) et en fonction de la réglementation nationale et européenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 et plus : 100% du plafond FEDER - 13 et 14 : 90% du plafond FEDER - 10 et 12 : 80% du plafond FEDER - - de 10 : Dossier non sélectionné
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir critères d'éligibilité du FEDER.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	<p>Cette fiche action fait écho à plusieurs lignes directrices de la feuille de route Néo Terra</p> <ul style="list-style-type: none"> → 1. L'engagement citoyen : → 8. La préservation de la biodiversité → 10. La préservation des terres agricoles et forestières

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

V3_1 du 03/07/2026

Développer l'accès de la population à des services promouvant une alimentation locale, saine, durable et inclusive

Objectif prioritaire 3	Conforter et amplifier les contributions du territoire de projet aux efforts de transitions	
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA)	LEADER	Montant prévisionnel : 251 820 €
Fiches FEDER Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	Sans objet	
Version consolidée	V3_1 03/07/2026	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.</p>	
Indicateur(s) de résultat associé(s)	<p>A l'échelle de la stratégie du GAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de personnes accédant au service ○ Nombre d'ambitions Néo Terra respecté ○ Pour les cantines collectives : Ratio de produits bios et locaux servis et perspectives d'évolutions. Ratio de production des déchets alimentaires. Nombre et type d'actions de suppression des perturbateurs endocriniens. Nombre d'actions de communication auprès des convives et des familles ○ Nombre d'animations et nombre de personnes formées par un intervenant qualifié. ○ Pour les productions : nombre de m² exploité ○ Pour les jardins familiaux : nombre de m² exploité et nombre de lot mis à dispositions des familles 	

V3 1 du 03/07/2026

<p>Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie</p>	<p>Constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Une population de plus en plus en surpoids et obésité → Avec la crise économique une partie de la population de notre territoire accède de plus en plus difficilement à une nourriture saine et équilibrée. Cela va entraîner une dégradation de l'état de santé des populations les plus fragiles. → Emergence d'une population en rupture alimentaire → Des services de restauration scolaire et d'enfance jeunesse en alerte face à cette situation → Difficulté d'approvisionnement de la restauration collective en produits bios et locaux → Besoins d'équipements des cuisines collectives <p>Une sensibilisation aux perturbateurs endocriniens à réaliser au niveau de l'alimentation, des ustensiles et de l'entretien des lieux de prise des repas.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer la qualité du service restauration collective ➤ Répondre aux besoins « de base » des enfants, des jeunes et des adultes défavorisés. ➤ Prévenir la ségrégation éducative au niveau de la restauration scolaire ➤ Faire découvrir les producteurs locaux pour accéder à une alimentation locale de qualité afin d'améliorer la valeur nutritionnelle de leur repas. ➤ Développer l'éducation au goût et à la curiosité gustative pour délaisser les produits alimentaires de mauvaise qualité, nuisibles à la santé ➤ Approvisionner des cuisines collectives par les circuits courts ➤ Favoriser le local et le bio pour les denrées alimentaires et l'achat d'équipement et de matériels ➤ Réduire les déchets alimentaires, des emballages... ➤ Obtention du label « Ecocert » pour les restaurants scolaires ➤ Favoriser une production maraîchère et fruitière locale. ➤ Limiter l'exposition des plus jeunes aux perturbateurs endocriniens ➤ Encourager l'utilisation de produits locaux frais et de saisons par les personnes en situation de précarité. ➤ Améliorer la santé des plus jeunes et des précaires
<p>Types d'actions soutenues</p>	<p>Des cuisines collectives engagées pour une alimentation saine et durable accueillant des petits enfants, des enfants et des jeunes (crèches, relais assistante maternelles, halte-garderie, lieu enfant parents, restauration scolaire de 1er degré) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Investissement pour la transformation des produits locaux (matériel de cuisine pour nettoyage, stockage, confection des repas, service, livraison, ...) ○ Acquisition d'équipement et de matériel d'entretien excluant les perturbateurs endocriniens (ex : nettoyeur vapeur, centrale de production d'eau ozonée...) ○ Logiciel pour le suivi : de la traçabilité des denrées alimentaires, du coût de revient des repas, des déchets produits... ○ Production maraîchère et fruitière de variétés anciennes : équipement et matériel ○ Animations (ex : éducation au goût, à la nutrition...) : prestations, transports ○ Actions d'information, sensibilisation, prévention ○ Frais de personnel, ingénierie, études, prestations de service

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

	Favoriser l'accès aux produits frais et locaux pour les plus démunis : <ul style="list-style-type: none"> ○ Création de jardins familiaux (aménagement, matériels, équipement) ○ Animation (ex d'ateliers culinaire, de gestion des budgets familiaux pour accéder à une alimentation de qualité...) ○ Actions d'information, sensibilisation, prévention ○ Frais de personnel, ingénierie, études
Bénéficiaires éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ○ Collectivités territoriales (et leurs groupements) ○ Associations ○ Consulaires
Conditions d'éligibilité des opérations (facultatif)	/
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants ; ○ Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ». ○ Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature. ○ Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole. ○ Les grandes entreprises à l'exception des collectivités et de leurs groupements et des associations locales et consulaires ○ Acquisition foncière et immobilière ○ Matériels d'occasion ○ Le bénévolat
Eligibilité temporelle des dépenses	<p style="text-align: center;">FEADER : 1^{er} janvier 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. ○ Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible. ○ Aucun dossier ne peut être déposé après l'achèvement matériel de l'opération
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p>S'agissant des circuits courts, les actions portées par les entreprises seront soutenues au titre de la fiche action 1.</p>
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Sélection des opérations au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes.
Taux de cofinancement	80 %
Type de soutien	Subvention.
Planchers	<ul style="list-style-type: none"> ○ Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. <p>Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.</p>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_303-DE

Accuse certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

Plafonds	<p align="center">Plafonds FEADER = 50 000 €</p> <p>Le plafond peut varier selon la note obtenue (se référer à la grille de sélection) Selon la note fixée par le GAL lors de l'examen de l'opportunité du projet, le montant du plafond FEADER évoluera de la manière suivante (la note maximale est de 20 points) et en fonction de la réglementation nationale et européenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 et plus : 100% du plafond FEADER - 13 et 14 : 90% du plafond FEADER - 10 et 12 : 80% du plafond FEADER - - de 10 : Dossier non sélectionné
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	<ul style="list-style-type: none"> ○ Voir PSR. ○ A l'exception des projets collectifs, sont inéligibles les projets situés sur les communes de Angoulême, La Couronne, Fléac, Gond-Pontouvre, L'Isle d'Espagnac, Linars, Magnac-sur-Touvre, Nersac, Puymoyen, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel, Saint-Yrieix-sur-Charente, Soyaux, Vœuil-et-Giget
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	<p>Cette fiche action fait écho à plusieurs lignes directrices de Néo Terra :</p> <ul style="list-style-type: none"> → 2. La transition agro écologique pour une alimentation saine et un environnement préservé → 7. Objectif « zéro déchet » par la prévention et la réduction de la production de nos déchets → 8. La préservation de la biodiversité en réconciliant biodiversité et activités humaines

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

Fiche-action n° 7

Animation gestion et évaluation du programme

Objectifs Prioritaires 1 – 2 - 3	<ol style="list-style-type: none"> 1. Contribuer à l'émergence d'un modèle économique et territorial responsable, diversifié et solidaire 2. Renforcer les solidarités territoriales pour créer un équilibre durable entre les populations et les différentes composantes du territoire de projet 3. Conforter et amplifier les contributions du territoire de projet aux efforts de transitions 	
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA)	LEADER	Montant prévisionnel : 503 640 €
Fiches FEDER Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées	Sans objet	
Version consolidée	V3_1 03/07/2026	
Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s)	<p>Indicateurs de réalisation et de résultat associés : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.</p> <p style="text-align: center;">A l'échelle de la stratégie du GAL :</p> <p>Indicateurs de réalisation Population couverte par les projets Nombre de dossiers soutenus Montant moyen de subvention FEADER attribué par dossier Montant moyen de dépenses publiques par dossier Indicateurs de résultat Nombre d'emplois créés</p>	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>La mise en œuvre du volet territorial des fonds européens passe par l'animation de la stratégie locale de développement. Une ingénierie territoriale sera dédiée à l'animation du volet territorial 2023-2027.</p> <p><u>Objectifs opérationnels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer et promouvoir la stratégie locale de développement - Favoriser l'émergence et la réalisation de projets - Accompagner les porteurs de projet dans la constitution de leur dossier, leur demande de subvention et de paiement - Animer le Groupe d'Action Locale (GAL) - Assurer le suivi et évaluer le programme - Participer et contribuer aux réunions du Réseau rural et toutes autres réunions en lien avec le volet territorial 	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026

Publication : 16/10/2026

	<u>Effets attendus</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Meilleure connaissance par les acteurs du territoire des possibilités de financements, des projets soutenus et de la plus-value apportée par le volet territorial ➤ Émergence de nouveaux projets ➤ Renforcement du caractère innovant des projets ➤ Capitalisation et diffusion de projets innovants, exemplaires ou pilotes
Types d'actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> - Animation de la stratégie de développement local et qui visent à favoriser les échanges entre les partenaires, à fournir l'information et à apporter un soutien aux bénéficiaires potentiels dans la préparation puis pour le développement des opérations - Elaboration, mise en œuvre, gestion, communication, évaluation de la stratégie de développement local - Participation à des réseaux nationaux et ou/Européens (ex : Leader France ...) - Acquisition de matériels, d'équipements de logiciels - Prestations de services
Bénéficiaires éligibles	Les deux EPCI associés au sein du GAL <ul style="list-style-type: none"> ○ Grand Angoulême ○ La Rochefoucauld Porte du Périgord
Conditions d'éligibilité des opérations (facultatif)	Sans objet.
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants ; ○ Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) » ; ○ Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole. ○ Les grandes entreprises à l'exception des collectivités et de leurs groupements ○ Acquisition foncière et immobilière ○ Matériels d'occasion ○ Les dépenses d'auto-construction qui correspond à la valorisation du temps passé. (Sont éligibles les achats de matériaux et pour les collectivités et leurs groupements le temps des agents en régie) ○ Les contributions en nature et le bénévolat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

Eligibilité temporelle des dépenses	<ul style="list-style-type: none"> ○ 1er janvier 2023 ○ Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. ○ Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible. ○ Aucun dossier ne peut être déposé après l'achèvement matériel de l'opération
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p>L'ingénierie pour des démarches territoriales de transition énergétique en lien avec des programmes d'investissement visant à favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre, favoriser les énergies renouvelables seront éligibles à l'OS 2 FEDER.</p> <p>Les actions d'ingénierie généraliste/thématique renforcée seront éligibles à la Fiche Action 8 FEDER coopération.</p> <p>Les actions d'ingénierie éligibles seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la mise en réseau d'acteurs locaux et le maillage du territoire autour d'une approche territoriale thématique - Favoriser l'amorçage et la réalisation de projets dans une approche la plus intégrée possible - Apporter une expertise et un soutien technique dans les territoires, à destination des bénéficiaires des aides européennes
Principes Modalités de sélection	Sans objet.
Fonctionnement du dispositif	Sélection des opérations au fil de l'eau
Taux max d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes.
Taux de cofinancement	80 %.
Type de soutien	Subvention.
Planchers	<ul style="list-style-type: none"> ○ Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. ○ Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds	Sans objet.
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Selon la réglementation en cours pour les programmes FEADER et FEDER.
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir PSR.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

<p>Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra dédiée à la transition écologique et énergétique</p>	<p>Ambition 1 : Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique</p> <p><u>Défi n°2</u> : Co-construire avec les acteurs de demain (propositions d'outils d'ingénierie aux collectivités pour des projets de territoire plus écoresponsables)</p> <p>Ambition 5 : Développer et systématiser un urbanisme durable, résilient, économe en ressources et qui s'adapte aux risques naturels et aux changements climatiques</p> <p><u>Défi n°1</u> : Développer un urbanisme sobre et ouvert sur la nature (ingénierie pour projet de restructuration et de revitalisation des centres-bourgs)</p> <p><u>Défi n°2</u> : Améliorer les performances techniques des bâtiments (accompagner l'ingénierie des intercommunalités avec le dispositif « <i>Territoires à énergies positives</i> » en lien avec l'ADEME)</p> <p>Ambition 10 : Préserver les terres agricoles, forestières et naturelles</p> <p><u>Défi n°1</u> : Lutter contre l'artificialisation des terres et l'étalement urbain (ingénierie de rénovation des bourgs et centres-villes pour les communes rurales prioritairement)</p>
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

Fiche-action n° 8

Coopération interterritoriale et transnationale

Objectifs Prioritaires 1 – 2 - 3	4. Contribuer à l'émergence d'un modèle économique et territorial responsable, diversifié et solidaire 5. Renforcer les solidarités territoriales pour créer un équilibre durable entre les populations et les différentes composantes du territoire de projet 6. Conforter et amplifier les contributions du territoire de projet aux efforts de transitions	
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA)	LEADER	Montant prévisionnel : 62 955 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	Sans objet	
Version consolidée	V3_1 03/07/2026	
Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s)	Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie : A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National. A l'échelle de la stratégie du GAL : Nombre de partenaires mobilisés Nombre de thèmes abordés Nombre et types de projets aidés	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	Constats : → Pas de coopération réalisée dans le cadre du précédent programme Leader Objectifs : ➤ Soutenir les actions de coopération « interterritoriales » et « transnationale » en lien avec la stratégie ➤ Encourager / favoriser les échanges et le partage de bonnes pratiques entre les territoires de projet ➤ Susciter des dynamiques d'enrichissement croisé. ➤ Découvrir de nouvelles méthodes de travail ➤ Création de partenariat durable	
Types d'actions soutenues <div> <div>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</div> <div>016-200071827-20261008-2026_10_303-DE</div> <div>Accusé certifié exécutoire</div> <div> Réception par le préfet : 15/10/2026 Publication : 16/10/2026 </div> </div>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Frais de déplacements directement rattachés au projet de coopération (ou action pressentie) ○ Frais de séjour (restauration, hébergement, déplacements...) ○ Frais de traduction et d'interprétariat ○ Acquisition de matériel et d'équipement lié au projet de coopération ○ Coût de la communication et de la signalétique (frais de conception, d'élaboration et d'impression des supports, diffusion et information) en lien avec le projet de coopération 	

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Actions de promotion ○ Outils pédagogiques ○ Prestations de services, études, ingénierie ○ Frais d'animation et de coordination ○ Frais de formation
Bénéficiaires éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ○ Collectivités territoriales (et leurs groupements) ○ Chambres consulaires ○ Associations
Conditions d'éligibilité des opérations (facultatif)	Déterminées par le GAL. Elles doivent être vérifiables et contrôlables dès la demande d'aide.
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants ; ○ Les Sociétés Civiles Immobilières (SCI) et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) » ; ○ Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole. ○ Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature (Sont éligibles les achats de matériaux et pour les collectivités et leurs groupements le temps des agents en régie) ○ Les grandes entreprises à l'exception des collectivités et de leurs groupements ○ Acquisition foncière et immobilière ○ Matériels d'occasion ○ Le bénévolat
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>FEADER : 1er janvier 2023.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. ○ Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMP (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5)
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Sélection des opérations au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes.
Taux de cofinancement	80 %.
Type de soutien	Subvention.
Planchers	<ul style="list-style-type: none"> ○ Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. ○ Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026

Publication : 16/10/2026

Plafonds

Le plafond peut varier selon la note obtenue (se référer à la grille de sélection)

Selon la note fixée par le GAL lors de l'examen de l'opportunité du projet, le montant du plafond FEADER évoluera de la manière suivante (la note maximale est de 20 points) et en fonction de la réglementation nationale et européenne :

	<ul style="list-style-type: none"> - 15 et plus : 100% du plafond FEADER - 13 et 14 : 90% du plafond FEADER - 10 et 12 : 80% du plafond FEADER - - de 10 : Dossier non sélectionné
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Selon la réglementation en cours pour les programmes FEADER et FEDER.
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir PSR.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra dédiée à la transition écologique et énergétique	<p>Cette fiche action fait écho à plusieurs lignes de Néo Terra :</p> <ul style="list-style-type: none"> → 1. Engagement citoyen → 2. Transition agroécologique → 3. Transition des entreprises → 4. Mobilités propres → 5. Un urbanisme durable → 6. Un nouveau mix énergétique → 7. Objectif « zéro déchet » → 8. La préservation de la biodiversité → 9. Préservation de la ressource en eau → 10. Préservation des terres agricoles et forestières

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

Annexe 4 : Plan financier

Stratégie du territoire	Montant du fonds européen		Total	% de la maquette fonds européens par objectif prioritaire et fiche-action
	LEADER	FEDER OS5		
Objectif prioritaire 1 : Contribuer à l'émergence d'un modèle de développement économique et territorial responsable, diversifié et solidaire	440 685 €	735 311 €	1 175 996 €	28 %
Fiche-action 1 : Encourager la création, le maintien et le développement des entreprises, tout en veillant à la durabilité et à la soutenabilité de leurs activités	440 685 €		440 685 €	10%
Fiche-action 2 : Conforter et développer l'attractivité touristique et culturelle du territoire		735 311 €	735 311 €	18%
Objectif prioritaire 2 : Renforcer les solidarités territoriales pour créer un équilibre durable entre les populations et les différentes composantes du territoire de projet		2 050 636 €	2 050 636 €	49 %
Fiche-action 3 : Conforter les fonctions des petites centralités		635 311 €	635 311 €	15%
Fiche-action 4 : Renforcer l'accessibilité des services à la population		1 415 325 €	1 415 325 €	34%
Objectif prioritaire 3 : Conforter et amplifier les contributions du territoire de projet aux efforts de transitions	251 820 €	155 299 €	407 119 €	10%
Fiche-action n°5 : Découvrir la Forêt à visée récréative et anticiper les aléas climatiques		155 299 €	155 299 €	4%
Fiche-action n° 6 : Développer l'accès de la population à des services promouvant une alimentation locale, saine, durable et inclusive	251 820 €		251 820 €	6%
Animation gestion et évaluation du programme sur le territoire de projet	503 640 €		503 640 €	12%
Fiche-action n° 7 : Animation gestion et évaluation du programme	503 640 €		503 640 €	12%
Coopération interterritoriale et transnationale	62 955 €		62 955 €	1%
Fiche-action n° 8 : Coopération interterritoriale et transnationale	62 955 €		62 955 €	1%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

Annexe 5 : Obligations liées aux profils annuels minimum de mobilisation des enveloppes

A- Enveloppe FEADER-LEADER

Tableau a

Année « n »	2025	2026	2027	2028	2029
% cumulé payé	15 %	35 %	55 %	75 %	100 %
Soit 1 1259 100 €	188 865 €	440 685 €	692 505 €	944 325 €	1 259 100 €

B- Enveloppe FEDER-OS5

Notion de Dégagement d'office : L'article 105 du règlement général UE n°2021/1060 précise que « la Commission européenne procède au dégagement de tout montant d'un programme qui n'a pas été utilisé au fin du préfinancement, conformément à l'article 90 ou pour lequel aucune demande de paiement {« appel de fonds »} n'a été présentée, conformément aux articles 91 et 92, au plus tard le 31 décembre de la troisième année civile qui suit l'année des engagements budgétaires pour les années 2021 à 2026 (...) ». Des objectifs sont fixés pour chaque année. Il faut que ces derniers soient réalisés au niveau attendu pour éviter le dégagement d'office.

Notion de dépenses comptabilisées : Ces objectifs sont suivis annuellement sur la base des Coûts Totaux Eligibles (CTE). Chaque année, les dépenses comptabilisées sont transmises dans des appels de fonds à la Commission européenne. Ces dépenses correspondent aux projets réalisés, déposés dans MDNA par les porteurs et validées par l'Autorité de Gestion. Les GAL participent à ce mécanisme au travers des projets qu'ils sélectionnent dans le cadre de leurs stratégies.

Cette contribution est suivie au travers des objectifs fixés pour l'OS5, auxquels participent l'ensemble des GAL (tableau « e »), et pour chacun d'entre eux, en fonction de l'enveloppe prévisionnelle qui leur est attribuée (tableau « f »). L'atteinte des montants de dépenses (CTE) indiqués dans les tableaux susvisés (Seuils annuels de dégagement d'office pour la période 2021-2027 pour l'axe 5 du programme FEDER-FSE+) permet d'éviter le dégagement d'office et la perte de crédits européens pour le GAL et/ou pour l'Axe, le cas échéant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026

Publication : 16/10/2026

Seuils annuels de dégagement d'office pour la période 2021-2027 pour le programme FEDER - axe 5 :

Tableau b

Axe 5 Une Nouvelle-Aquitaine qui accompagne ses territoires pour répondre à leurs défis économiques, sociaux et environnementaux (FEDER)		Maquette	
Objectif stratégique/Axe	Objectif spécifique	UE	CTE
5.1.		62 936 491,00 €	104 894 152,00 €
5.2.		61 430 109,00 €	102 383 515,00 €
Total Axe 5 (FEDER)		124 366 600	207 277 667

Taux cofinancement appliqué au total axe 5 :

60 %

Tableau c

Année n											
DO 2025		DO 2026		DO 2027		DO 2028		DO 2029		Dernier exercice comptable	
UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE
18 134 533 €	30 224 222 €	39 098 286 €	65 163 810 €	61 032 796 €	101 721 326 €	83 323 054 €	138 871 757 €	101 794 421 €	169 657 368 €	124 366 600€	207 277 667 €
Taux annuels		14,58%		31,44%		49,07%		67,00%		81,85%	
										100,00%	

Seuils annuels de dégagement d'office pour la période 2021-2027 pour le programme FEDER axe 5 – GAL ANGOUMOIS :

Tableau d

Territoires de contractualisation	Libellé	Maquette	
		UE	CTE
GAL Angoumois		2 941 246 €	4 902 077 €

Tableau e

DO 2025		DO 2026		DO 2027		DO 2028		DO 2029		Dernier exercice comptable	
UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE
428 878 €	714 797 €	924 667€	1 541 111 €	1 443 414 €	2 405 690 €	1 970 574€	3 284 290 €	2 407 418 €	4 012 364 €	2 941 246 €	4 902 077 €
Taux annuels		14,58%		31,44%		49,07%		67,00%		81,85%	
										100,00%	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026

Publication : 16/10/2026

Annexe 6 : Répartition des tâches

Annexe 6 : Répartition des tâches AGR/GAL au niveau des étapes de gestion		
Etapes	Pour le FEADER Acteurs sélectionner "tâche assurée par le GAL" OU "tâche subdélégée au GAL" OU "tâche assurée par l'AGR"	Pour le FEDER Acteurs sélectionner "tâche assurée par le GAL" OU "tâche subdélégée au GAL" OU "tâche assurée par l'AG"
Animation territoriale de la stratégie	Tâche assurée par le GAL	Tâche assurée par le GAL
Accompagnement/appui du porteur de projet	Tâche assurée par le GAL	Tâche assurée par le GAL
Information du demandeur/porteur de projet : - Information des conditions d'octroi de l'aide, de l'existence d'un régime de sanction et des risques encourus en cas de fraude ; - Information des bénéficiaires de leurs droits et obligations résultant de l'octroi de l'aide ; - Information du demandeur que celui-ci doit s'engager, dès le dépôt de sa demande d'aide, à indiquer au service instructeur toute modification des éléments transmis.	Tâche assurée par l'AGR, avec l'appui du GAL	Tâche assurée par l'AG, avec l'appui du GAL
Identification et gestion des tiers	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Dépôt du formulaire de demande d'aide "Approche territoriale" dans le système informatique Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine	Porteur de projet	Porteur de projet
Orientation du projet vers le fonds concerné en fonction de la stratégie de développement local	Tâche assurée par le GAL	Tâche assurée par le GAL
A) Instruction de la demande d'aide (et réinstruction)		
Dépôt de la demande d'aide dans le système informatique	Porteur de projet	Porteur de projet
Réception de la demande d'aide : - Vérification la présence du contenu minimum permettant d'accuser réception de la demande d'aide ; - Informer le demandeur de la date de début d'éligibilité des dépenses - Accuser réception du dossier.	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Instruction de la demande d'aide : - Vérification de la complétude du dossier et de la conformité des pièces justificatives - Demande de pièces manquantes ou complémentaires - Vérification de l'éligibilité du demandeur, de l'opération et des dépenses - Vérification des autres points de contrôle administratif (analyse OQDP et information du porteur de projet, vérification de la commande publique, du caractère raisonnable des coûts, analyse sur les aides d'Etat, vérification du double-financement...) - Calcul du plan de financement et du montant prévisionnel de l'aide - Conclusion de l'instruction - Réaliser et taçer dans l'outil la réinstruction du dossier	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Validation par une personne habilitée	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Information des demandeurs inéligibles	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
B) Sélection		
Sélection du projet au regard des critères de sélection	Tâche assurée par le GAL	Tâche assurée par le GAL
Validation du montant maximal de l'aide suite à l'instruction réglementaire	Tâche assurée par le GAL	Tâche assurée par le GAL
Information des demandeurs non sélectionnés	Tâche assurée par le GAL	Tâche assurée par le GAL
Taçer la conclusion de la sélection dans le système informatique Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Présentation du projet en Instance de Consultation des Partenaires pour information	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
C) Décision attributive de l'aide (y compris décision modificative)		
Réservation des crédits/création des autorisation d'engagements	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Rédaction / édition de la décision juridique	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Signature de la décision juridique	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Transmission de la(les) décision(s) signée(s) au bénéficiaire	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026-10-303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

D) Instruction d'une demande de paiement (et réinstruction)		
Dépôt de la demande de paiement dans le système informatique	Porteur de projet	Porteur de projet
Réception de la demande de paiement	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Instruction d'une demande de paiement : - Vérification de la complétude du dossier et de la conformité des pièces justificatives ; - Demande de pièces manquantes ou complémentaires ; - Réalisation de la vérification du service fait y compris réalisation effective de l'opération - Vérification des points de contrôle administratif - Recueil des preuves de versements effectifs - Calcul du plan de financement et du montant à payer; - Conclusion de l'instruction	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Validation par une personne habilitée	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Etablissement des autorisations de paiement	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Désengagement des crédits en cas de sous réalisation	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
E) Contrôles exercés dans le cadre du FEADER		
Contrôles de premier niveau		
Sélection des dossiers soumis à contrôle terrain	Tâche assurée par l'AGR	sans objet
Contrôle terrain (sur la sélection opérée supra)	Tâche assurée par l'AGR	
Contrôle de second niveau		
Echantillonnage	Tâche assurée par l'AGR	sans objet
Réalisation du contrôle et proposition des suites à donner	Tâche assurée par l'AGR	
Conclusion du contrôle et décision de suites à donner	Tâche assurée par l'AGR	
F) Contrôles exercés dans le cadre du FEDER		
Contrôle de service fait dont visite sur place	sans objet	Tâche assurée par l'AG
Contrôle interne		Tâche assurée par l'AG
Contrôle d'opération et CICC		Tâche assurée par l'AG
Contrôle CE, cour des comptes européens, OLAF		Tâche assurée par l'AG
G) Contrôle des engagements post paiement du solde		
Echantillonnage	Tâche assurée par l'AGR	Sans objet
Réalisation du contrôle et proposition des suites à donner	Tâche assurée par l'AGR	
Conclusion du contrôle et décision de suites à donner	Tâche assurée par l'AGR	
H) Irrégularités		
Phase contradictoire avec le bénéficiaire	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Détermination des montants irréguliers	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Rédaction / édition de la décision de déchéance totale ou partielle	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Signature de la décision de déchéance	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Transmission de la décision de déchéance au bénéficiaire	Tâche assurée par l'AGR (transmission également à l'ASP et aux cofinanceurs)	Tâche assurée par l'AG
Déclaration au procureur en cas de fraude	Tâche assurée par l'AGR ou le GAL suivant le niveau de détection de la Fraude	Tâche assurée par l'AG ou le GAL suivant le niveau de détection de la Fraude
Transmission des éléments nécessaires à la déclarations des irrégularités à l'Olaf	Tâche assurée par l'AGR (transmission à l'ASP)	AG
H) Archivage		
Conservation des pièces	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
I) Traitement des recours		
Réponse aux recours administratifs	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Réponse aux recours contentieux	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Notification à l'ASP des recours sur les décisions de déchéance	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

Annexe 7 : Composition du GAL

Indication de la structuration du GAL, précisant les structures ou thématiques représentées et leur répartition dans les groupes d'intérêt.

COLLEGE PUBLIC : 10 membres		
STRUCTURE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Communauté d'Agglomération Grand Angoulême (CA GA)	4 élus	4 élus
Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord (CDC LRPP)	4 élus	4 élus
Département de la Charente (CD 16)	1 élu	1 élu
Agence Technique Départementale (ATD 16)	1 élu	1 élu

COLLEGE PRIVE : 12 membres		
STRUCTURE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Charente	1 représentant	1 représentant
Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle Aquitaine – Charente (CMA)	1 représentant	2 représentants
Fédération Française du Bâtiment (FFB)	1 représentant	1 représentant
Réseau entreprendre	1 représentant	1 représentant
Chambre d'Agriculture de la Charente	1 représentant	1 représentant
Centre d'Étude Technique Environnemental et Forestier (CETEF)	1 représentant	1 représentant
Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine	1 représentant	1 représentant
Maison de l'Agriculture Biologique de la Charente (Mab16)	1 représentant	1 représentant
Office du Tourisme La Rochefoucauld Périgord	1 représentant	1 représentant
Fondation du patrimoine Charente	1 représentant	1 représentant
Comité Départemental Olympique et sportif de la Charente (CDOS)	1 représentant	1 représentant
Association Ah Toupie	1 représentant	1 représentant
Association Territoires et Innovation Sociale (ATIS)	1 représentant	1 représentant
MSA des Charentes	1 représentant	1 représentant
ADMR Charente	1 représentant	1 représentant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_305-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

Annexe 8 : Dispositions minimales obligatoires du règlement intérieur

Cette annexe à la convention est une trame pour permettre au GAL de rédiger son règlement intérieur. Elle contient les clauses minimales. Le règlement intérieur du GAL ne doit pas être annexé à la présente convention.

1. Responsabilité du président de la structure porteuse du GAL et du président du GAL

Le président de la structure porteuse du GAL est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL. Il est autorisé par son organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL.

Dans le cas où le président de la structure porteuse ne souhaite pas présider le GAL, il peut déléguer sa fonction et sa signature pour tout ou partie des actes relatifs à la mise en œuvre du DLAL à l'un des membres de son exécutif dans le respect des règles de délégation en vigueur dans sa structure.

Le président du GAL a pour missions de :

- Veiller au respect du règlement intérieur et plus particulièrement aux dispositions relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêt ;
- Signer, le cas échéant, les actes juridiques, administratifs et financiers pour lesquels il a reçu délégation ;
- Assurer la bonne mise en œuvre des décisions du GAL relatives aux opératives sélectionnées devant s'inscrire dans le plan d'action décrit en annexe 3 de la convention relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux ;
- Garantir le respect des obligations communautaires relatives à la sélection et à l'absence de conflits d'intérêt.

Les membres du GAL

La composition du GAL est précisée à l'annexe 7 à la convention AGR/GAL.

La liste nominative des membres du GAL est jointe en annexe 1 au présent règlement.

Le département est invité par le GAL à siéger, avec voix délibérative, au sein du GAL.

Le GAL invite systématiquement à assister aux réunions GAL, sans voix délibérative, le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine ou son représentant au titre de la fonction d'Autorité de gestion régionale.

Le GAL peut préciser ici les modalités de renouvellement de ses membres, les éventuels engagements en termes de présence (limitation du nombre d'absence en réunion pour un membre...).

Présidence des séances : Les modalités de désignation du Président des séances sont déterminées par le GAL dans le règlement intérieur.

Si le Président des séances désigné par les membres du GAL n'est pas le Président du GAL, ses missions sont limitées aux points suivants :

- Animer les débats lors des instances décisionnelles territoriales ;
- S'assurer du bon déroulement de la procédure de sélection et de la prévention des conflits d'intérêts.

Le GAL délibère valablement lorsque le(s) principe(s) suivant(s) est (sont) respecté(s) :

-
-
-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

Préciser les modalités de vérification qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions ainsi que la procédure si cette condition n'est pas remplie (modalité de convocation, recours à la procédure écrite, ...)

Secrétariat du GAL : *Préciser comment est organisé le secrétariat (qui l'assure, ses tâches).*

7. Le dossier des réunions du GAL

Préciser la nature du dossier à préparer (par exemple : relevé des précédentes séances, une liste descriptive des projets qui seront soumis en Comité accompagnée des grilles de sélection, présentation de l'avancement financier du programme...).

8. Les décisions du GAL

Cet article détaille :

- *La procédure transparente et non discriminatoire de sélection ;*
- *Les modalités de prévention et de gestion des conflits d'intérêts ;*
- *Les modalités de vérification qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection*
- *Les modalités de prise de décision : consensus ou majorité, vote par notation à main levée ou à bulletin secret,*
- *Les modalités pratiques inhérentes à la transmission du compte-rendu*

Prévoir les dispositions nécessaires afin d'éviter les éventuelles prises d'intérêt entre les membres du GAL et les maîtres d'ouvrage des opérations proposées à la programmation. Prévoir également les modalités de notification des décisions prises en indiquant qu'en cas de présence du titulaire et du suppléant, seul le titulaire peut voter et qu'un titulaire ne peut donner pouvoir à un autre titulaire, ni à un autre suppléant que le sien s'il est absent.

Annexe 9 : Suivi des modifications

Version	Date de la modification	Description de la modification
V2_1	06/06/2025	<ul style="list-style-type: none">- Annexe 1 : Territoire du GAL- Annexe 3 : Modifications FA- Annexe 4 : Transfert d'enveloppe entre FA- Annexe 7 : Modification composition GAL
V3_1	03/07/2026	<ul style="list-style-type: none">- Annexe 7 : Modification composition GAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026